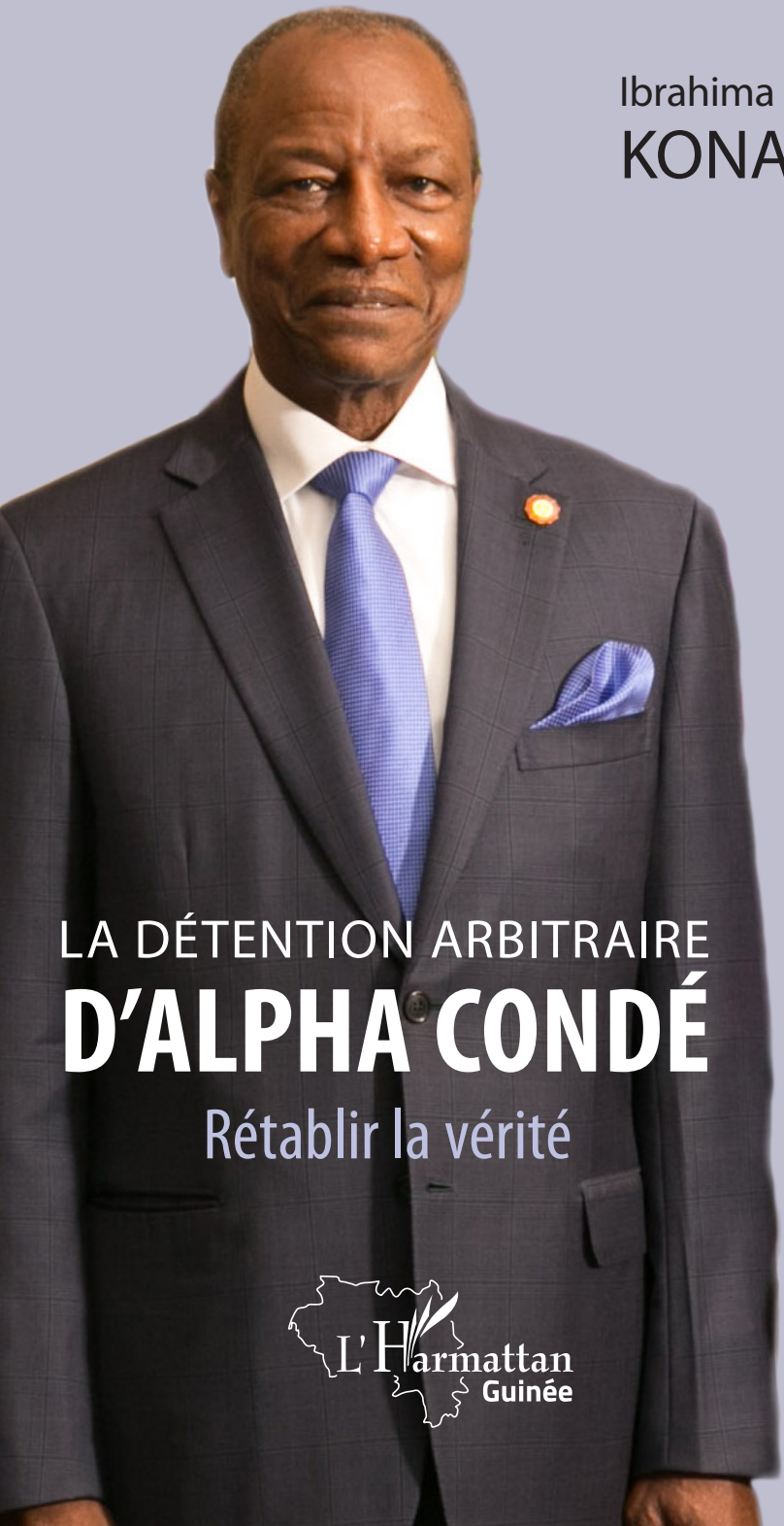
Ibrahima Kalil
KONATÉ



LA DÉTENTION ARBITRAIRE D'ALPHA CONDÉ

Rétablir la vérité

L'Harmattan Guinée

LA DÉTENTION ARBITRAIRE D'ALPHA CONDÉ

Rétablir la vérité

Ibrahima Kalil Konaté

LA DÉTENTION ARBITRAIRE D'ALPHA CONDÉ

Rétablir la vérité

L'Harmattan

© L'HARMATTAN, 2020
5-7, rue de l'École-Polytechnique — 75005 Paris

www.editions-harmattan.fr

ISBN : 978-2-343-20785-8
EAN : 9782343207858

Remerciements

Je ne saurais entreprendre ce mémorandum de rétablissement de la vérité sans adresser mes remerciements et rendre un vibrant hommage :

À la presse écrite guinéenne qui a permis à l'opinion nationale de connaître la vérité sur le dossier affaire Alpha Condé rendant ainsi vaines les tentatives de manipulation de la Radio Télévision Guinéenne (RTG) dont les comptes-rendus tendancieux et partisans concernant le simulacre de procès organisé par le gouvernement visaient à prolonger la détention du Professeur Alpha Condé. Leur but cynique ? L'éliminer de la scène politique guinéenne en violation de toutes les règles de droit.

À la presse écrite africaine et étrangère ainsi qu'aux radios africaines et internationales telles RFI, Africa N° 1, BBC, etc. Ces dernières ont abattu un travail colossal d'information et de clarification pour mieux faire connaître la nature du régime guinéen et sa justice permettant ainsi à l'opinion de mieux comprendre le mécanisme et l'ampleur du complot organisé par le régime du général Lansana Conté. Elles ont aussi permis de suivre en temps réel cette parodie de justice qui était en cours contre la personne du Professeur Condé ainsi que ses compagnons d'infortune.

Aux différents comités de soutien qui se sont constitués spontanément partout à travers le monde pour défendre la cause du Professeur Condé, celle de la liberté, de la démocratie et du respect des droits de l'Homme.

Aux collectifs des avocats guinéens et étrangers ;

À l'Union interparlementaire ;

À l'Assemblée parlementaire de la Francophonie ;

À l'Internationale socialiste ;

Aux organisations nationales et internationales de défense des droits de l'Homme (OGDH, RADDHO, FIDH, Amnesty international) ;

À la Commission internationale des juristes ;

Aux partis politiques alliés de la République de Guinée ;

Aux partis politiques amis africains et étrangers ;

Aux chefs de missions diplomatiques et représentantes d'institutions accréditées en Guinée ;

Aux personnalités africaines et internationales ;

Aux présidents de l'Assemblée nationale de la Guinée ;

À l'archevêque de Conakry ;

À tous ceux qui, par quelque moyen que ce soit, sont intervenus auprès des autorités guinéennes notamment auprès du Général Lansana Conté afin d'obtenir sa libération.

Enfin, aux militantes, militants et responsables du RPG qui, j'en suis sûr, ont partagé pleinement avec lui ces moments d'épreuves.

À tous et à chacun vont nos sincères remerciements, notre profonde gratitude et notre reconnaissance infinie.

Introduction

Lors du fameux procès de la honte, les avocats de la défense ont présenté quinze exceptions de nullité de droit public en s'appuyant sur le Code de procédure pénale guinéenne. Le Président de la Cour, à la surprise générale, a rejeté toutes ces exceptions :

« Considérant que les exceptions de nullité ont été soulevées par les avocats de la défense ;

Considérant que les exceptions sont au nombre de quinze (15) ;

Considérant que la cour a statué sur ces exceptions, elle les reçoit en la forme et les rejette dans le fond, donc irrecevables, le professeur sera jugé.

À propos de son immunité parlementaire, elle sera examinée dans le fond du dossier et ainsi, on pourra lui accorder des circonstances atténuantes. »

Même un étudiant de première année de droit sait que les nullités présentées par les avocats de la défense étaient imparables et que si le Président de la cour avait suivi le droit, il aurait été dans l'obligation d'annuler la procédure. La simple interprétation qu'il a donnée de l'article 142 du Code de procédure pénale en fut une preuve suffisante.

Maître Bokounta Diallo, président du collectif des avocats du professeur Alpha Condé, demanda alors la parole pour dire à la cour que ses confrères et lui étaient déçus de l'arrêt que le Président du tribunal a rendu : « Nous nous rendons compte avec la décision que vous avez prise, que votre cour n'est pas indépendante, que vous-même n'êtes pas indépendant. ».

Il ajouta : « Nous sommes rassurés sur le fait que l'arrêt de ce procès soit déjà rendu. Alors pour ces motifs, nous avons décidé de démissionner en bloc et en agissant ainsi, nous éviterons la légalisation ou la légitimation d'une parodie de justice. Pour formaliser cette décision, nous avons adressé une lettre écrite à l'adresse de votre cour. »

Le professeur Alpha Condé a rédigé une lettre que le Président ne lui a pas permis de lire. Voici la teneur de cette lettre :

Conakry, le 25 avril 2000

Monsieur le Président de la Cour de sûreté de l'État,

Devant les violations répétées et manifestes de mes droits et de ceux de la défense depuis le début de cette affaire, il ne fait plus l'ombre d'un doute que l'État guinéen, plus soucieux de sa crédibilité que de la manifestation de la vérité, entraîne inéluctablement l'opinion nationale et internationale vers une parodie de justice que je ne saurais en aucune manière cautionner.

Ma soif inextinguible de justice n'altère en rien mon jugement au point de me laisser croire un seul instant que ce procès allait être juste et transparent.

J'ai donc aujourd'hui décidé, après le retrait de mes avocats, d'arrêter cette comédie judiciaire qui n'honore pas la Guinée, sa justice et sa démocratie.

Alpha Condé

La cour s'est retirée puis, après trois heures, est revenue avec une liste d'avocats commis d'office.

Le lendemain, le 26 avril 2000, le Professeur Alpha Condé a alors écrit au Président de la cour pour les récuser et se réserva de parler à la barre en gardant le silence.

Tous les autres coaccusés en firent de même et firent part de leur décision à la cour.

Cette décision du Professeur Alpha Condé et de ses coaccusés a presque créé une jurisprudence lors du déroulement du procès.

Le Président de la cour était alors obligé de renvoyer *sine die* le procès jusqu'à ce que les accusés changeassent d'avis. À la reprise de la séance, contrairement aux autres accusés qui avaient accepté lors de la pause de collaborer avec elle, le Professeur Alpha Condé s'est réservé de participer non seulement aux débats, mais aussi à la confrontation avec les témoins qui avaient l'allure de bandits. Ses propos et son attitude furent bien montés par la RTG dans son émission intitulée *L'écho de la cour* pour le détruire politiquement.

Le Professeur Alpha Condé ne trouva aucun intérêt à s'expliquer lors de cette parodie de justice, car l'opinion, nationale comme internationale, savait que c'était une véritable mascarade. En atteste cet extrait de l'entretien accordé par maître Hadja Aminata Barry au journal *La Lance* dans son numéro du 10 mai 2000 :

« La justice guinéenne a manqué de très peu l'occasion de relever définitivement la tête. J'en suis triste et peinée », dixit Me Hadja Aminata Barry, notaire que nous avons rencontrée pour un entretien après que la Cour de sûreté de l'État eut renvoyé sine die le procès Alpha Condé.

La Lance : le procès Alpha Condé est dans l'impasse. Qu'est-ce vous en pensez ?

Me AB : Pour en revenir à votre question, je pense que la justice guinéenne (ma famille), a manqué de très peu l'occasion de relever définitivement. Je m'explique :

Si j'avais à faire un commentaire d'arrêt comme l'aurait fait un simple étudiant de droit, les exceptions soulevées par la défense étaient dans leur ensemble fondées. De plus, elles sont d'ordre public et péremptoire. L'immunité n'est pas un vain mot. Qu'est-ce qui coûterait de la lever ?

Cet iconoclasme dont se targue la Guinée ne paye plus. Il repose essentiellement sur un nationalisme dépassé que les gens confondent avec le patriotisme. Or, nationalisme n'est pas synonyme de patriotisme. Souvenez-vous de ce diplomate zaïrois qui avait fauché en France un enfant : en dépit de la fougue douloureuse des parents et amis de la victime, l'ambassadeur n'était pas poursuivable en raison de l'inviolabilité de son immunité. Il a fallu qu'il retourne chez lui, sous haute protection, pour que son immunité soit levée. Et de son propre gré, il est venu se rendre à la justice française. Les Guinéens doivent savoir que lorsque les avocats se battent pour protéger l'immunité des députés, lorsque cette immunité se trouve violée sans autre forme de procès, c'est que personne n'est à l'abri de la prison, parce que l'arbitraire est devant toutes les portes. Ce n'est pas une bataille de l'opposition, c'est une bataille des droits de l'Homme. Demain, à qui le tour ?

Toujours sur le plan des principes élémentaires en droit, le principe de parallélisme des formes fait qu'un arrêté ne peut annuler un décret présidentiel, ou en tout cas, s'il y a chevauchement, la supériorité hiérarchique est attachée au décret. Si bien que le juge d'instruction mis en cause continuerait dans cette logique à servir deux cours d'appel, à savoir celle de N'Zérékoré où il resterait sédentarisé par un décret non rapporté et la cour d'appel de Conakry.

Après ce rejet global, quelle attitude aurait pu avoir la défense ?

Quand on sait que la procédure c'est l'entrée en matière comme pour une dissertation, on ne peut entrer dans le vif du sujet sans une introduction. C'est vraiment « le sésame ouvre », c'est cela droit de la forme. Et donc, quelle que soit la gravité des faits reprochés, attraire les responsables devant le juge est tout aussi important. Si seulement les exceptions avaient été reçues avec, à la clé, la relaxe pure et simple du député Alpha Condé, le deuxième coup aurait été atteint avec comme finalité :

- *La Guinée du Général Conté aurait redoré son blason en apportant un démenti cinglant à toute cette campagne que l'on connaît. Le président de la République aurait pu gagner des points et attiser la sympathie nationale et internationale. Ceci aurait corroboré le fait qu'il ait toujours dit que : « C'est une affaire de justice, qu'elle fasse son travail. Moi, je fais le mien. Par-dessus tout, je suis un militaire… » et de ce point de vue, qu'on lui en donne acte.*

Des spécialistes du droit, et pas de moindres, entourent le Président. Dans mon intime conviction, je reste persuadée que si son entourage lui disait la vérité au lieu de l'encenser (donc l'enfoncer et l'isoler davantage), on aurait abouti à un dénouement triomphal pour la Guinée entière. »

Malheureusement, la machination ne fit jamais demi-tour. Les conséquences ? Une série loin d'être glorieuse pour la démocratie guinéenne. Et au fil des chapitres suivants, nous allons vous faire vivre point par point les épisodes de cette série.

CHAPITRE 1

La véritable raison du départ du Professeur Alpha Condé de Conakry

Les évènements qui se sont déroulés en décembre 1998 étaient l'épilogue d'un processus dont le prologue avait commencé en 1991. En effet, lorsqu'en 1991, le Professeur Alpha Condé décida de rentrer en Guinée pour participer à la vie politique, le gouvernement du Président Lansana Conté prit toutes les dispositions pour l'en empêcher. Refusant de renouveler son passeport, l'ambassadeur lui a dit : « Monsieur Condé, je suis juriste, vous êtes Guinéen, vous avez droit à un passeport, mais j'ai reçu l'ordre de la Présidence de ne pas vous donner de passeport.

- Même sans passeport, sans carte d'identité, je rentrerai en Guinée », a-t-il rétorqué. C'était déjà en 1991 !

On a menacé toutes les compagnies aériennes : la première oserait le prendre verrait son avion brûlé à l'aéroport de Conakry. Certaines compagnies qu'on ne citera pas ici par convenance ont alors refusé de le prendre.

Cela ne lui a pas empêché de rentrer au bercail le 17 mai 1991 comme il l'avait promis. Nous sommes tous témoins de ce se passa ensuite.

Des couteaux qu'on trouvait au marché Yenguema ont été présentés à la télévision comme étant des armes destinées à l'attaque de la Guinée.

La brigade antigang a attaqué son domicile. Heureusement, averti, il était déjà à l'ambassade du Sénégal. Tout le monde sait comment il a quitté le pays par la suite.

Avant même que le Professeur Condé n'arrivât, on disait qu'il était l'homme des Français et qu'il y avait des bateaux français au large et que si jamais le gouvernement tentait quelque chose, ces bateaux allaient entrer en action.

Lorsqu'il y eut cette explosion du grand banditisme en 1995, le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité d'alors, Alsény René Gomez a déclaré que c'étaient les mercenaires à la solde du Professeur qui étaient à la frontière et qui attaquaient les pharmacies afin d'avoir suffisamment de médicaments avant d'agresser la Guinée. Quel tissu d'inepties !

Il présenta à l'occasion à la télévision diverses armes pour faire croire que le parti avait une part de responsabilité dans l'expansion du grand banditisme. Nous avons tous suivi l'évolution de cette situation, le procès des gangs et on a tous vu comment il s'est déroulé et comment il s'est achevé.

Après les évènements des 2 et 3 février 1996, il y a eu les tracts lancés par le COSALAC, accusant le Professeur Condé d'être le principal instigateur de ces évènements, le commandant Yaya Sow présenté comme étant son beau-cousin, et le commandant Gbago comme étant membre de son parti, etc.

C'est ainsi que le Professeur Condé dit qu'en raison de cette campagne malveillante, il n'allait pas bouger de Conakry ; qu'il était déterminé à affronter la situation. Tous savaient que quand il venait en Guinée, il y passait deux mois, partait et revenait ensuite. De novembre 1996 à

avril 1997, il n'a pas bougé d'un iota de la ville de Conakry.

C'est ainsi qu'il partit au siège de son parti pour dire aux militants que si le pouvoir voulait l'affrontement, il était prêt pour cela. Il resta alors. Puisque le pouvoir l'accusait, il a fermement dit qu'il était déterminé à se battre. Cette fois-ci, il était prêt, car il en avait ras le bol. C'est donc seulement en avril 1997 qu'il a quitté le pays.

Peu de temps après, on avait commencé à faire courir le bruit que le Professeur Condé avait à sa botte des militaires burkinabés, sénégalais, maliens, ivoiriens, etc., et qu'il avait prévu d'attaquer à partir des frontières malienne, ivoirienne et libérienne.

Un certain Julien, Togolais, escroc et trafiquant de drogue, vint à Conakry accompagné du Consul de Guinée à Bouaké, M. Souaré, actuel Commissaire central de la Minière pour dire qu'il avait déjà envoyé des gens pour identifier les différents itinéraires du Président et qu'il s'apprêtait à attaquer. C'était en mai 1998 et c'était le ministre Sékou Gouréissy Condé qui avait répandu cette rumeur.

Le Président Conté avait longtemps décidé de l'arrestation du Professeur Condé, mais Alsény René Gomez n'a jamais voulu le faire directement. Le ministre Ibrahima Kassory Fofana, qui se considérait comme le dauphin, a convaincu Conté que Sékou Gouréissy Condé s'engageait à le faire. Dès la nomination de ce dernier, une vaste campagne de désinformation et de fut minutieusement orchestrée :

Tournée du Président Conté chez ses voisins (Sénégal, Mali, Côte d'Ivoire) sous prétexte que le Professeur Condé avait réuni des troupes au Mali, en Côte d'Ivoire et au

Libéria, sans résultat. Malgré cela, la campagne concernant une attaque imminente à partir des frontières malienne et libérienne a pris de l'ampleur durant toute l'année 1998.

En prenant fonction, le ministre de la Sécurité Sékou Gouréissy Condé a affirmé qu'il était capable d'arrêter le Professeur Condé. Il a ajouté que ce que Alsény René Gomez n'a pas pu faire, lui pouvait le faire.

C'est ainsi qu'à chaque fois que le Professeur Condé sortait du pays, on disait qu'il allait l'attaquer. Mais malheureusement ou heureusement, personne ne l'a vu l'attaquer malgré tous ses soi-disant liens avec les troupes précitées.

CHAPITRE 2

Une machination déjà en branle

Arrivé à Conakry le samedi 15 août 1998 par le vol régulier d'air Guinée en provenance d'Abidjan, l'agent d'action du groupe Taylor basé à Monrovia accompagné du consul de Guinée à Bouaké fut accueilli par le service du protocole d'État de la présidence de la République de Guinée. L'objet de leur déplacement était d'informer et de prendre des dispositions qui consistaient à anéantir les actions subversives du Professeur Alpha Condé, leader du RPG qui aurait recruté 800 personnes qui devaient rentrer en Guinée réparties comme suit :

– 400 personnes de diverses nationalités basées à proximité de Monrovia dans un site près de l'aéroport Roberts Fields ;
– 400 personnes essentiellement des Burkinabés basées en territoire burkinabé.

À cela, ils ont programmé leurs actions à trois étapes :
– attentat à la vie du Chef de l'État ;
– subversion au sein de la population ;
– attaque armée contre le peuple de Guinée à partir des points de repère tels que :
a) le siège du PUP et son itinéraire pour le Plateau ;
b) l'hôtel BOSSARD situé entre l'hôtel Cammayenne et le camp Boiro ;

c) la case provinciale sur la route de Coyah avant le km 36 au bord de la route en prévision de son passage pour Gbanama ;

d) sur la route de Kindia, à Tabily précisément.

– semer des troubles et des pillages dans le pays afin de renverser le régime légal de la République de Guinée.

La personne qui nous rapporta ces informations nous dit aussi que la suspension des élections n'avait qu'une seule cause : le Professeur Condé qui séjournait à cette période dans l'une des villas du Président Blaise Compaoré à Ziniaré, village natal dudit Président, situé à 35 km de Ouagadougou.

Elle nous dit aussi que les troupes allaient progressivement entrer en Guinée vers le 15 septembre 1998 en passant par N'Zérékoré. 400 hommes basés à 45 km de Monrovia en pleine brousse sur la tutelle d'un certain Prospero.

On avait demandé à ce que les dispositifs de sécurité soient mis en place avant fin août 1998 et surtout que les préposés aux dispositifs soient rigoureux sur les consignes.

Concernant des points stratégiques, il s'agissait principalement :

– du centre électrique de Tombo ;
– de l'O.R.T.G ;
– de l'aéroport et du port de Conakry ;
– du P.P.T ;
– du centre émetteur de Kipé ;
– de la B.C.R.G et du Trésor ;
– du Palais présidentiel ;
– des ponts isolés reliant Conakry à la Guinée profonde notamment les ponts Kountya et Kassogna.

Notre contact qui nous a donné toutes ces précisions, celui dont je vous parlais plus haut, répondait au nom de Julien. Il s'est présenté comme étant un homme de terrain ayant participé à plusieurs opérations militaires dans la sous-région selon ses dires.

Dans un exposé clair, il avoua avoir été satisfait de son premier voyage de prise de contact avec les autorités guinéennes qui se sont mises en quatre pour rendre son séjour agréable. Il nous affirma que tout cela a été possible grâce de la disponibilité de l'ambassadeur de Guinée à Accra et le consul général de la Guinée à Bouaké qu'il considérait comme étant des hommes intègres du pays.

Satisfait de l'aide et de la disponibilité du Secrétaire général à la présidence de la République de Guinée et du ministre de la Sécurité, Monsieur Julien déclara que toutes les données obtenues auprès du Professeur Alpha Condé par Moussa, commando de nationalité burkinabé au sujet des routes de Guinée étaient fausses. Par contre, il trouvait exactes les données sur les points de repère du chef de l'État et les différents points stratégiques indiqués par l'équipe des experts ayant séjourné en Guinée.

Contre ces informations, Monsieur Julien sollicitait une protection à l'intérieur et à extérieur de la Guinée.

Monsieur Julien a quitté Conakry le 18 août 1998 par le vol Air Guinée à destination d'Abidjan via Bamako où il devait prendre un taxi pour Accra au Ghana.

Revenons à notre histoire. Au retour du Professeur Condé le 1er décembre 1998, il a dit : « Vous voyez, je suis rentré et je n'ai même pas un couteau. Mais avant de rentrer, j'avais accordé des interviews à l'AFP et RTI à Bamako et à Dakar. Je leur ai dit que je savais qu'on allait m'arrêter parce que le gouvernement avait monté un complot contre moi. Le correspondant de l'AFP m'a alors

demandé si je n'avais pas peur d'être arrêté. Je lui ai répondu qu'en tant que leader politique et opposant en Afrique, je m'attendais à aller en prison. »

Au moment où le gouvernement s'employait activement à le dissuader de rentrer, la cabale faisant croire aux militants du Professeur Condé que ce dernier n'allait pas rentrer commença. Évidemment que le gouvernement et ses acolytes ont été surpris par son retour. Ils ont paniqué à cause de la mobilisation massive des militants du RPG, de la démonstration de force qu'ils ont faite à l'aéroport de Conakry Gbessia et tout le long du parcours jusqu'à son domicile en passant par le stade de Kenien.

Sans attendre, le président de la République lui-même affirma dans tous les camps que le Professeur Condé disposait de 40 vedettes zodiac remplies de mercenaires prêts à attaquer au large de Conakry. Ils mirent l'armée en alerte maximum. Le commandant de la garde présidentielle a été jusqu'à dire que si le Président Conté n'était pas réélu, il n'était pas question qu'Alpha Condé devienne président de la République, l'armée allait alors prendre le pouvoir.

Le Professeur Condé est alors parti en campagne. Il lui arrivait souvent, lors de sa campagne électorale à l'intérieur du pays, d'inviter un journaliste à prendre place à côté de lui dans son véhicule de commandement chaque fois qu'il entamait le trajet d'une étape de sa campagne, pour bavarder avec lui sur des questions politiques, sociales, économiques et d'autres sujets non moins importants.

C'est ainsi que notre reporter Fodéba Dioubaté fut invité à prendre place à côté de lui dans son véhicule pour qu'ensemble, ils fassent le trajet Kindia - Boké le 12

décembre 1998, phase ultime de sa campagne électorale. Dans le véhicule, l'on notait aussi la présence de M. Marcel Cros du PDA ainsi que deux de ses gardes du corps. Nous vous livrons en exclusivité l'entretien qu'il a eu avec notre reporter :

Alpha Condé : Comment voyez-vous notre campagne, M. Dioubaté ? (Sourire)

Fodéba Dioubaté : Pour le moment, ça se passe bien parce qu'il n'y a pas eu encore d'incident. J'ai constaté que vos gardes du corps sont très vigilants.

A.C : C'est normal non, quand vous êtes dans un pays d'insécurité ? Je viens d'ailleurs d'être informé encore que le pouvoir est en train d'organiser un complot contre moi pour m'arrêter avant la proclamation des résultats du scrutin. Mais il se trompe ! (Rires)

F.D : Mais pourquoi avez-vous mis tout ce temps à l'intérieur ?

A.C (Rires) : Vous êtes trop curieux. Je travaillais pour moi-même.

F.D : On disait que vous n'alliez plus revenir…

A.C : Tout cela était l'œuvre du pouvoir pour démobiliser mes militants. Mais il se fatigue parce que moi mes militants sont de vrais militants. Je suis vraiment fier d'eux.

Pendant sa tournée à l'intérieur, des bruits sur l'arrestation immédiate du Professeur Condé furent répandus. Le ministre Sékou Gouréissy Condé se rendit même à Kouroussa à la veille de son arrivée dans cette ville pour y annoncer que le Professeur Condé serait arrêté. Il en fut de même à la veille de son voyage à Boké, au point que beaucoup de ses compagnons demandèrent l'annulation de cette étape ; ce qu'il refusa bien sûr. Il continua sa campagne et arriva à Conakry en provenance

de Boké, le samedi 12 décembre 1998, donc l'avant-veille de l'élection.

Dimanche 13 décembre 1998, Monsieur Émile Derlin Zinsou qui dirigeait les observations de la Francophonie, appela le Professeur Condé pour lui dire qu'il voulait le rencontrer. Ce dernier lui répondit qu'il n'allait pas à l'hôtel et qu'ils pouvaient se rencontrer ailleurs.

Finalement il l'a rappelé pour lui dire qu'il ne pouvait pas venir chez le Professeur, mais comme Monsieur Siradiou Diallo n'était pas candidat à la présidentielle, ils pouvaient se rencontrer chez celui-ci.

Ils se sont rencontrés chez M. Siradiou aux environs de 14 heures. Ils ont discuté et le Professeur Condé est retourné chez lui vers 16 heures.

Des journalistes, dont ceux de RFI, AFP Dakar, accompagnés de leur correspondant local, M. Mouctar Bah, vinrent discuter avec lui à son domicile vers 16 heures 30 minutes. Ils ont longuement discuté et se sont mis d'accord pour qu'ils reviennent le lendemain matin c'est-à-dire le jour du scrutin à 10 heures pour voir le Professeur Condé voter, ce qu'ils souhaitaient d'ailleurs. Pendant qu'ils discutaient, Marcel Cros, dont le parti soutenait la candidature du Professeur Condé et qui a fait toute la campagne avec lui, lui a téléphoné pour lui dire qu'il avait été attaqué par des loubards. Le Professeur lui rétorqua : « Attends, je vais t'envoyer des jeunes qui sont ici pour assurer ta sécurité. » C'est alors qu'il est sorti voir les jeunes qui étaient dans la cour, tous des militants du RPG venus assurer sa sécurité, pour en choisir quelques-uns qu'il envoya chez Cros. Peu de temps après, Cros le rappela pour lui dire que les gendarmes étaient là et qu'ils étaient en train de tout casser. Le Professeur a alors averti les journalistes en disant qu'il fallait aller à l'instant chez Cros pour voir ce qui s'y passait parce qu'on était en train de l'attaquer.

Il sortit et informa le responsable de la brigade antigang stationnée devant chez lui depuis le jour de son arrivée. Entre temps, Cros lui téléphona encore pour lui dire : « Ah ! Les gendarmes veulent m'amener à la gendarmerie. » Le Professeur lui demanda de ne pas partir seul et qu'il allait lui envoyer des cadres pour l'accompagner. Cros obtempéra.

Quelque temps après, son épouse lui téléphona pour lui dire : « Ton frère est parti tout seul. » Le Professeur Condé lui répondit qu'il fallait attendre, il allait lui envoyer des personnes. Un peu plus tard, c'est Madame Fatou Bangoura, secrétaire politique de son parti qui l'informa que des membres de la brigade antigang sont allés chez elle pour dire qu'elle a des stocks d'armes cachées. Elle les invita à fouiller partout, ce qu'ils firent sans succès. Ils lui dirent après la fouille : « Nous savions qu'il n'y avait rien, mais ce sont nos chefs qui vous cherchent des histoires. »

Peu après le départ de Mme Bangoura, un correspondant d'une radio internationale téléphona pour dire au Professeur Condé qu'il y avait des problèmes et qu'on avait trouvé des armes chez Mme Fatou Bangoura. Il nia et précisa que Fatou venait tout juste de quitter son domicile. Le correspondant répliqua :

« Ah ! Tu n'as aucune inquiétude ?

– Non !

– Est-ce que tu sais ce qu'on est en train de préparer pour le présenter à la télévision ?

– Non, mais ça n'a pas d'importance. Ce sont des choses qui ne m'intéressent pas. »

C'est ainsi qu'il poursuivit son agenda et à l'heure de la fameuse émission télévisée, Madame Cros l'appela pour lui demanda s'il l'avait regardée.

« Eh oui ! On a montré à la télévision les jeunes que j'ai soi-disant envoyés chez vous et les présenter comme étant

des mercenaires burkinabés. Les fusils de chasse de Marcel ont aussi été présentés comme étant des armes de guerre. »

On improvisa sur-le-champ une réunion restreinte. Des camarades présents annoncèrent au Professeur Condé que tous les militants du RPG allaient venir chez lui le lendemain, car tout le monde savait que ce n'est pas à Marcel Cros qu'on en voulait, mais à lui. Or, s'ils tentaient quoi que ce soit, ce serait un affrontement sanglant. On avait que trop tué des militants du RPG et cela, ils n'étaient plus disposés à l'accepter.

Jusqu'au moment où il vit les images à la télévision, il n'était nullement dans ses intentions de bouger de Conakry. Aussi il n'avait jamais été question pour lui de quitter le territoire national. Ceci était clair.

Comme il disposait d'un téléphone satellite et qu'il pouvait communiquer de n'importe où, il estima qu'il devait aller à l'intérieur de la Guinée.

Dans ses prévisions, sa première destination était Beyla où il devait retrouver des députés qui étaient en campagne. Et il pouvait profiter de sa présence à l'intérieur du pays pour être en communication constante avec les radios internationales afin de contrecarrer la campagne menée contre lui par le gouvernement.

Voilà les raisons pour lesquelles il est parti. Il n'a mesuré les dangers, surtout celui de guerre civile, qu'après avoir regardé l'émission. Dans son programme, il n'avait pas envisagé de s'arrêter à Macenta. C'est après que son véhicule ait fait un accident qu'il fut obligé d'aller à Macenta demander à Facinet Béavogui de le déposer à N'Zérékoré, afin que de là-bas, il se fasse conduire à

Beyla. Facinet devait retourner à Macenta pour superviser les élections.

Comme il avait un laissez-passer qui lui autorisait une libre circulation pendant l'élection présidentielle, il a pu y aller ; c'est ce qui leur a permis d'arriver jusqu'à Kissidougou où ils ont eu de petits problèmes qui ont été réglés par la suite.

Arrivé à N'Zérékoré, il n'a pas trouvé de véhicule disponible. Il a donc demandé à ce qu'on aille à Lola voir le maire Soromou afin qu'il les dépose à Beyla avec sa voiture. C'est à ce moment que son garde de corps lui fit observer : « Président, si nous restons ici, les militants vont vous reconnaître et cela va créer beaucoup d'agitations dans la ville. Comme le maire habite à l'entrée de Lola, c'est plus discret d'aller attendre là-bas. Je suggère qu'on s'y rende pour ensuite aller à Beyla. »

Le maire était tout surpris parce qu'il ne s'attendait pas à voir le Professeur Condé. Il lui a demandé de rester jusqu'au lendemain et lorsque la circulation sera libre, son véhicule le conduira à Beyla. Condé naturellement donna le prix du carburant pour préparer le voyage. Il expliqua au maire les raisons pour lesquelles il a quitté Conakry. Le maire lui proposa d'aller à Piné vu qu'il y a un évènement.

C'est ainsi qu'ils partirent à Piné dans le but de revenir à Lola et continuer ensuite sur Beyla. Étaient dans la voiture du député Facinet : Antoine Soromou, Ben Karamoko Kourouma, Facinet lui-même, son chauffeur et le Professeur Condé. Une voiture qui, à l'évidence, ne pouvait passer inaperçue surtout dans un petit village comme Piné. Mieux : ils se sont garés sur la grande place du marché où il y avait plein de monde, un vidéo club, des vendeurs ambulants, etc., au vu et au su de tout ce monde.

À Piné, en plus de la police et de la douane, il y avait un poste de commandement militaire. Avouez que pour des gens qui voulaient traverser clandestinement la frontière, c'était plutôt étonnant. Le Professeur Condé se concerta avec Facinet. Après le conciliabule, Facinet et son chauffeur repartirent pour revenir les rechercher à l'aube. Soromou était à la recherche de Ben. Ce dernier était allé prendre un café.

Le Professeur Condé s'était éloigné pour faire ses besoins pendant que Ben prenait son café. Au retour, sa torche s'éteignit et il n'a pu retrouver la place du marché. Pendant qu'il essayait auprès des villageois à retrouver son chemin, il croisa un homme avec une torche. Il se dirigea vers lui dans l'intention de lui demander son chemin. C'était un soldat. Ce dernier aussitôt cria : « C'est l'un des trois ! » et ainsi frappa le Professeur Condé avec son fusil PMAK. Sa torche tomba et le soldat de crier encore : « Il a une Kalachnikov ! » Avec un autre soldat arrivé entre temps, ils lui sont tombés dessus. Le deuxième ramassa la torche et dit au premier : « Ce n'est pas une Kalachnikov, c'est une torche ! » Ils le conduisirent au poste de police. Le Professeur Condé avait le nez cassé, le corps endolori, et sa jambe droite couverte d'hématomes.

En arrivant au poste, il y trouva Antoine Soromou. Ben Karamoko était déjà enfermé dans une cellule. Il avait été arrêté sur la place du marché au moment où il prenait son café. Antoine avait été arrêté avec le téléphone satellite du Professeur. Quant à ce dernier, il n'avait qu'un petit sac avec 200 000 FG et sans aucune pièce d'identité.

Des gendarmes sont venus, ils ont jeté Ben dans le coffre arrière et les embarquèrent pour Lola. En chemin, ils ont pu lire par-dessus l'épaule du gendarme le rapport remis par les agents de Piné. Il y était dit qu'après l'arrivée

de la première voiture, une deuxième voiture est venue avec des gens armés. (C'était en réalité des douaniers).

Les villageois les informèrent qu'il y avait trois étrangers qui se baladaient avec des armes. Les gendarmes leur dirent : « C'est un malentendu, vous allez être libérés ». Arrivés à Lola, le chef de la gendarmerie a demandé qu'on les conduise au camp militaire afin de lui laisser le temps d'informer le préfet.

Arrivés au camp, tout changea. Dès qu'ils descendirent de la voiture, le commandant du camp s'est écrié : « Ce sont des envahisseurs. Ils sont venus pour détruire la Guinée. Encerclez-les et engagez les balles ! »

Ils furent aussitôt entourés par quatre militaires. Le Professeur Condé trouva cela si comique qu'il éclata de rire. Le commandant lui ordonna alors d'enlever ses chaussures. Il se révolta et s'avança vers lui en lui demandant de donner l'ordre de tirer, ce qui calma le commandant. Les gendarmes vinrent les chercher. Le commandant et son acolyte leur dirent que les gendarmes venaient pour les libérer ; ils leur ont demandé de quitter les lieux, car c'était une affaire militaire. Au lieu de les emmener à la gendarmerie de Lola comme ils l'avaient dit, ils se retrouvèrent au camp militaire de N'Zérékoré. Un véhicule 4X4 vint les chercher à quelques kilomètres de Kissidougou. Le Chef de la gendarmerie de cette préfecture intercepta le trio captif et ils se retrouvèrent à l'aéroport. En réalité, ils avaient peur de traverser la ville de Kissidougou par peur d'émeutes, car la population était déjà au courant de l'arrestation du Professeur. Un avion vint les chercher. Arrivés à Conakry, ils se retrouvèrent au camp de la garde présidentielle communément appelé Koundara.

C'est ainsi qu'ils furent kidnappés, escamotés et séquestrés. Alors une vaste campagne d'intoxication fut

orchestrée sur les médias. Selon cette campagne, le Professeur Condé rejoignait ses troupes qui attendaient à la frontière en Côte d'Ivoire, précisément a Sipilou pour envahir la Guinée et renverser le gouvernement. Des journalistes de la presse privée ont été pour la première fois pris en charge par le pouvoir et transportés jusqu'à Piné.

Hélas à Sipilou, il n'y avait que trois clients à l'hôtel. On leur a montré l'arbre sur lequel le téléphone satellite du Professeur Condé aurait été installé (le ridicule ne tue pas en Guinée, ils ne savaient même pas comment fonctionnait un téléphone satellite). On a accusé la Côte d'Ivoire et le préfet Condé de Lola prétendit qu'il devait sûrement contacter des officiers en forêt.

Le préfet de Lola donna alors une version fantaisiste de ce qui s'était passé. Ci-après son témoignage :

Au ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation
Conakry
Référence nº 489 : pré : /Lola/98

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous rendre compte de l'évènement survenu à la frontière de Piné, sous-préfecture de Gama, dans la préfecture de Lola, dans la nuit de 15 au 16 décembre courant, aux environs de 23 heures.

En effet, Monsieur le ministre, pour avoir cherché à passer la frontière de manière clandestine, Monsieur Alpha Condé, leader du RPG, Antoine Gbokolo Soromou,

ancien maire de Lola et le garde de corps du leader du RPG ont perdu la face.

C'est grâce à un sage de Piné que l'information est parvenue aux autorités qui sont allées effectivement sur le terrain voir ces trois hommes en train de positionner leur appareil de téléphone satellite sans fil. Ils ont tenté de soudoyer un gendarme qui avait tout vu moyennant la somme d'un million de francs guinéens. Devant son refus catégorique, Monsieur Antoine Gbokolo s'est jeté immédiatement sur lui en essayant de lui retirer son PMAK qu'il avait déjà mis en bandoulière. Le jeune gendarme a reçu un violent coup sur la tête.

Monsieur Alpha Condé, ayant constaté la bagarre entre son collègue Antoine Gbokolo et le gendarme, a aussitôt pris la fuite. C'est après l'arrestation de son garde du corps et d'Antoine Gbokolo, que la patrouille mixte est venue fouiller les bois dans lesquels il s'était enfui pour enfin le retrouver en train de courir, car ne connaissant pas cette piste rurale. Il est tombé et c'est ainsi que la patrouille a réussi à le maîtriser à 2 h 20 min et l'a conduit chez nous à Lola.

Pris de stupeur par son accoutrement (il était habillé de manière méconnaissable), voulant à tout prix rencontrer Monsieur le Préfet, il a haussé la voix et a crié dans l'espoir de pouvoir réveiller la population aux alentours du camp militaire de Lola. Ce qui aurait occasionné une grande panique dans la commune où il y a beaucoup de ses militants.

Je lui ai fait comprendre que le préfet était en mission à N'Zérékoré où il a d'ailleurs passé la nuit auprès du Gouverneur de région. Je l'ai conduit moi-même au volant de ma voiture jusqu'au camp de N'Zérékoré.

En cours de route, il tenu beaucoup de propos, notamment : « Vous ne savez pas ce qui vous attend si jamais vous ne me laissez pas rentrer tout de suite en Côte d'Ivoire. Si c'est pour me conduire en dehors de la ville, je préfère me suicider maintenant plutôt que de me laisser humilier de cette façon. »

Il faut signaler que durant tout le parcours, l'honorable député n'a cessé de supplier les militaires à bord du véhicule pour sa libération en proposant de les rendre riches pour toujours et qu'il leur revaudra cela un jour.

Au volant de ma voiture, je me suis dirigé directement au camp où nous sommes arrivés à 5 heures 10 minutes du matin, ce 16 décembre 1998.

C'est par la suite que j'ai demandé au Gouverneur de région que son renvoi à Conakry soit fait sans qu'il ne soit ni insulté et ni maltraité, comme c'était le cas depuis son arrestation à Piné.

Par contre, Monsieur le Ministre, c'est l'honorable député qui a été très violent et acerbe en nous traitant de moutons de Panurge, nous faisant miroiter que sa proposition nous rendrait riches pour toujours si on le laissait traverser.

Par ailleurs, il ne s'est jamais aperçu que le chauffeur qui le conduisait sur N'Zérékoré était le préfet lui-même.

Je signale que cette opération a pu être menée grâce aux citoyens de Piné et certains hauts cadres des services de sécurité. Les complices du Professeur Condé ont été tous arrêtés et conduits à N'Zérékoré.

Il y a néanmoins une femme, tenancière d'un bar qui les a reçus et hébergés pendant quelques heures à Piné qui reste encore introuvable. J'ai fait prendre des dispositions utiles pour la vigilance accrue et discrète en ville, mais surtout très visible tout de long de nos frontières. Que Dieu sauve notre pays.

Le Préfet
Alpha Mory Condé

Quel tissu d'inepties et de mensonges grotesques ! L'opinion nationale et internationale doit savoir qu'il n'a jamais été dans les intentions du Professeur Condé de quitter la Guinée le 13 décembre 1998. Si on n'avait pas arrêté ses militants pour les présenter à la télévision comme étant des mercenaires, il n'y aurait jamais pensé. Cros et compagnie ont fait deux mois de prison avant qu'on ne prouve qu'ils n'étaient pas des mercenaires et qu'ils n'avaient pas en leur possession des armes de guerre.

Voilà la véritable raison de son départ. Tout le reste n'était que mascarade. Il n'a jamais mis pied ni au Libéria, ni en Sierra Leone. Il a des amis chefs d'État, des amis politiques chez lesquels il va, mais il n'a jamais été dans ses intentions de recruter qui que ce soit.

Le RPG est un grand parti qui a des militants déterminés, prêts à se battre. Dans ses rangs, il y a beaucoup d'anciens combattants, il y a des militaires qui ont été mis à la retraite de façon anticipée, pour des raisons que seul le gouvernement connaît. Il y a beaucoup de gens qui ont quitté l'armée depuis 1993 et qui militent dans le RPG. Ce sont d'anciens militaires de très bonne formation, dont certains formés à Cuba. Donc s'il voulait agir, il n'avait pas besoin des gens de l'extérieur.

Vous avez tous été témoin de l'appel qu'il a lancé en 1993 : à cette période, il était majoritaire à l'élection présidentielle dans tous les camps militaires et lorsque de façon scandaleuse le gouvernement annula ses voix alors que tout le monde savait qu'il y aurait un deuxième tour, il a refusé l'affrontement arguant qu'on ne gouverne pas des cimetières. Si le Professeur Condé voulait l'affrontement, c'est en 1993 qu'il l'aurait fait, et tout le monde lui aurait alors donné raison. Le 2 février 1996, lorsqu'on a essayé de l'impliquer dans la mutinerie des militaires, il a dit qu'il ne bougerait pas de Conakry et il a tenu sa parole. Il est resté sur place près d'un an et demi. Voilà la réalité.

CHAPITRE 3

Montage du premier scénario

À la fin de campagne, sachant que tous les leaders de l'opposition avaient demandé fermement à la population de refuser les résultats s'il y avait fraude, le gouvernement avait décidé de les mettre tous en résidence surveillée.

En réalité, le Professeur Condé était celui qui était le plus visé et ils avaient décidé de l'arrêter. Le ministre de la Sécurité Sékou Gouréissy Condé et son mentor Ibrahima Kassory Fofana étaient les plus acharnés.

Kassory Fofana, qui se considérait comme le dauphin, avait fait une OPA (offre publique d'achat) sur l'État et l'Administration. Il avait tissé une véritable toile d'araignée sur l'appareil d'État. Pour lui, le Professeur Condé restait le seul obstacle à ses ambitions.

Aussi, lorsque le président de la République a demandé à ce qu'il soit mis en résidence surveillée, ils l'en ont dissuadé arguant que dès qu'il serait libéré, la Guinée serait envahie et le pouvoir renversé. Ils disaient détenir des preuves irréfutables. Le Président, dont le souhait a toujours été de l'éliminer de la scène politique, mieux de l'éloigner même du pays, leur a donné son feu vert.

Il fallait d'abord démoraliser les militants du RPG en le présentant comme un fuyard, d'où ce montage grotesque

de prétendu déguisement en marabout. Kassory Fofona, après sa disgrâce, avouera que c'est sur son initiative que ce prétendu déguisement a été monté : « Les Malinkés sont très fiers. Si on leur montre qu'Alpha Condé a fui, déguisé, ils auront tellement honte qu'ils vont se détourner de lui. »

Il fallait faire le montage de la prétendue agression extérieure : d'abord le ministre Gouréissy et ses services allaient faire subir des sévices à Monsieur Morifing Sagno, comme ce dernier l'expliquera plus tard à la barre. Le 16 décembre à 4 heures du matin, six militaires, dont le soldat Aboubacar Camara, débarquèrent chez lui et se mirent à le frapper à coups de crosse et de brodequin. Le soldat Aboubacar prit une bouteille et le frappa au visage. On l'enferma en prison ainsi que son frère. Après, on le jeta dans le coffre du véhicule pour faire les 57 kilomètres séparant Piné de Lola. Arrivé à Conakry au siège de la brigade antigang, on l'a frappé et jeté en bas de l'escalier, sa tête a cogné le mur.

Après les sévices, le ministre Gouréissy Condé lui a promis de le faire nommer Chef de district de Piné avec en plus la somme de 15 000 000 de francs guinéens s'il acceptait de dire ce qu'ils allaient lui dicter, sinon les sévices allaient continuer.

C'est ainsi qu'ils allaient procéder au montage des prétendus documents qu'ils auraient trouvés dans le sac du Professeur.

Ensuite, la capitaine de gendarmerie Manou Cissé s'est chargée de recruter à Macenta et à N'Zérékoré des réfugiés libériens, dont certains étaient en Guinée depuis trois ou quatre ans, sinon plus, qu'ils allaient présenter

comme étant des « rebelles » que le Professeur aurait fait recruter au Libéria pour renverser le pouvoir guinéen.

Quant au lieutenant Lanciné, arrêté pour trafic de gasoil au port, il devait témoigner avoir travaillé avec un des rebelles du nom de Lanciné Touré dit « Lasso », pour préparer l'attaque.

Tel était le scénario. Mais très vite, il allait se révéler être un château de cartes. C'est ce qui amènera les avocats de la partie civile à dire au président de la République que le dossier était vide et ne tenait pas la route.

C'est alors que le commandant Mamadouba Soumah, officier d'ordonnance du président Lanciné Conté, entra en action. Ce fut le deuxième scénario avec l'arrestation d'une quarantaine de militaires malinkés et de quelques civils toujours malinkés.

Le passage à la barre lors du procès a éclairé le premier scénario :

Madame Manou Cissé, tortionnaire bien connue, a fait chercher des jeunes Tomamanians qu'elle a fait présenter au commissaire Dieng d'abord, ensuite au juge Mamadouba Keita, comme étant des rebelles de l'ULIMO qui ont été recrutés par Monsieur Alpha Condé. Mais les témoignages de ces derniers avaient de graves faiblesses. Soit aucun ne l'avait vu ni rencontré ; soit celui qui déclarait l'avoir vu était non seulement incohérent, mais ses déclarations étaient démenties de façon cinglante à la fois par l'ambassadeur de la Guinée au Libéria, Chérif Haidara et par le chef du contingent guinéen de l'ECOMOG, le lieutenant-colonel Souleymane Camara.

Les deux principaux témoins à charge, Lanciné Touré dit « Lasso » et Bangaly Diabaté dit « Langassa » ne pouvaient donc pas être pris au sérieux.

En effet, Lasso, dans son interrogatoire du 17 février 2000 devant la police judiciaire, sous la direction du commissaire Ibrahim Dieng, a déclaré à la page 5 du procès-verbal : « À l'approche des élections, dans le climat de suspicion d'alors, j'ai hésité à rapporter la nouvelle de la conspiration contre la Guinée ainsi que le fait que Sékou Souapé Kourouma m'ait informé de l'arrivée prochaine de M. Alpha Condé au Libéria. J'avoue ne l'avoir jamais vu. »

Mohamed Kourouma, alias Déla, interrogé le 1er février 1999 par la police judiciaire a dit : « Un samedi soir, j'ai accompagné Sékou Souapé à l'hôtel Africa Palace pour rencontrer M. Alpha Condé qui était venu ce jour-là à Monrovia par un vol d'Air Burkina. Moi je suis resté au salon d'attente tandis que Sékou est monté dans la chambre. »

Donc celui-là aussi reconnaît qu'il ne l'avait pas vu !

Il ajouta qu'une semaine après cette rencontre avec Sékou Souapé, ils avaient réussi à s'échapper pour venir en Guinée : « C'est ainsi que nous nous sommes présentés à Mme Manou Cissé en novembre. Le 15 décembre 1998, nous sommes retournés à Monrovia sur la demande de Manou Cissé pour aller vérifier l'information relative à la présence de Gbago. »

Lasso affirma qu'il aurait été en mission à Conakry, envoyé par Sékou Souapé Kourouma, pour recruter les complices intérieurs qui auraient travaillé avec le lieutenant Lanciné Keita. Sa déposition était un point clé de l'accusation. Malheureusement pour eux, le lieutenant

Keita viendra avouer à la barre le marché qu'il avait passé avec les autorités pour accuser le Professeur Condé. Il refusa désormais de jouer le jeu. Plusieurs mois avant le procès, le lieutenant Keita s'était confié à beaucoup de personnes sur sa volonté de ne plus faire partie du complot et dévoiler publiquement la machination.

Dès lors, le témoignage de Lasso perdait tout intérêt. C'est pourquoi il demanda au pouvoir de respecter son engagement : celui de lui trouver un visa et un billet pour les États-Unis. Ce qui fut fait.

Après Lasso le deuxième témoin-clé, a été entendu Bangaly Diabaté alias « Langassa », le témoin n° 1. Il avait été entendu deux fois par la police judiciaire en janvier 1999.

Il y a eu ensuite une confrontation entre lui d'une part, et Son Excellence l'Ambassadeur Chérif Haidara ; et d'autre part, le lieutenant-colonel Souleymane Camara qui dirigeait le contingent guinéen au Libéria à l'époque. Langassa a beaucoup parlé :

1) D'abord du prétendu deuxième voyage du Professeur Condé à Monrovia qui aurait eu lieu vers fin novembre début décembre 1998, en donnant d'ailleurs des versions différentes. D'abord devant la police judiciaire, il affirma que le Professeur Alpha Condé est arrivé à Monrovia par Air Burkina un après-midi :

« Comme l'aéroport était comble, il a attendu dans l'avion jusqu'à la fermeture de l'aéroport à 17 heures. Le lendemain à son retour, l'aéroport était déclaré fermé pour 7 heures, c'était pour lui permettre de repartir sans problèmes. À son arrivée à Monrovia, Alpha Condé était

accompagnée d'une dizaine de personnes environ dont le Chef d'état-major du Burkina. »

Devant le juge, Langassa affirma qu'à l'approche des élections présidentielles, Sékou Souapé lui a dit que leur grand patron devait arriver : « Nous avons été aussitôt mobilisés à l'aéroport vers 18 heures. L'hôte attendu était Alpha Condé qui a débarqué d'Air Burkina, ensuite conduit chez le président Charles Taylor, puis chez Mony Kempi. C'est chez Charles qu'on a procédé aux différentes présentations. Alpha les a remerciés pour leur soutien et leur a également promis que si à l'issue des élections présidentielles c'est le Général Lansana Conté qui l'emportait, il allait être obligé de sortir du pays pour rejoindre le Libéria en passant par Thio. Ainsi la guerre serait immédiatement déclenchée. Il a aussi insisté sur la mauvaise gestion du pays, etc. La guerre n'allait pas viser la population, l'opération étant soutenue de l'intérieur par certains militaires et par beaucoup de fonctionnaires. Et Charles Taylor de renchérir qu'il pouvait avoir confiance en nous, car pouvant maintenir la guerre jusque dans la capitale sans difficulté.

Nous sommes partis pour une autre entrevue entre chefs. Nous avons accompagné Alpha Condé chez Mony Kempi afin d'obtenir une petite subvention, 2 000 dollars US. Sur le chemin de retour, nous avons rencontré Gnalen Mory et l'Ambassadeur de Guinée à Monrovia. Ce dernier nous a donné 20 dollars US comme pour nous renforcer dans notre conviction. Puis nous sommes allés boire pour créer une certaine ambiance. Le lendemain à 6 heures du matin, nous sommes allés accompagner Alpha Condé à l'aéroport où air Burkina l'attendait. Il devait passer par la Côte d'Ivoire pour venir en Guinée pour la campagne électorale. »

Toujours devant la police judiciaire pour prouver qu'il avait vu le commandant Gbago, Langassa a donné une autre version : « Il est de taille moyenne, un peu noir, plus grand que moi, corpulent avec des fesses proéminentes et de teint intermédiaire. Pendant son accolade avec Alpha Condé, alors qu'il avait ôté son bonnet, j'ai constaté qu'il avait la chevelure grisonnante et était coiffé. Cependant, je ne peux pas préciser s'il était chauve ou non, il portait un ensemble trois poches. Son allure indiquait que c'était un chef.

Je précise que cette rencontre a eu lieu à l'occasion d'une réunion programmée par Alpha Condé qui voulait connaître le commandant des différents fronts et rassurer tout ce beau monde que l'opération aura bien lieu et les moyens suivront. Je précise également que le Président Charles Taylor était présent à cette réunion qui avait eu lieu à sa résidence. À ses côtés, il y avait le ministre de la Défense, le ministre des Affaires étrangères, le ministre des Transports et le Chef d'état-major des armées. »

Tous les autres faux témoins s'appuyèrent sur le témoignage de Langassa et reprirent d'une façon ou d'une autre lors du procès ses déclarations. Langassa affirma à la barre qu'il faisait partie du groupe des rebelles qui avaient attaqué Nongoa, tué un officier guinéen, amené un autre officier et pris un char. Il dit aussi avoir mangé du foie et bu du sang humain.

Comme vous le voyez, ses dépositions différaient et c'était facile à relever. Mais la cour ne l'a pas fait.

Les multiples versions de Langassa

- Recrutement : devant la police, il dit avoir recruté mille personnes ; devant le juge, c'est cinq cents (dont 250 fictifs) et à la barre, trois mille personnes.

- Comment il a été contacté : par Sékou Kourouma à son domicile à Jokortown, en compagnie de Gnalen Mory, chef de la police libérienne, Gnalen Djiba, chef du protocole à la présidence. Ce premier contact aurait eu lieu en juillet 1998. Sékou était chez Gnalen Mory, car il n'avait pas encore de logement. La deuxième rencontre a eu lieu au domicile de Gnalen Mory, cinq jours après.
- Il y avait de nombreux officiers de l'armée libérienne y compris le ministre de la Défense lui-même, Daniel Chea, général, le colonel Sabody, chef des opérations de l'armée libérienne. Tous ont prêté serment en croquant la cola et en récitant la *Fatiha*.

C'est ce jour-là que Langassa aurait été informé de l'attaque contre la Guinée, opération appelée « *KOUÉ* », c'est-à-dire fille vierge ou endroit juteux. Sékou lui a remis 500 dollars US.

Devant le juge, il déclara avoir été contacté par Gnalen Mory, Gnalen Djiba, Papi Touré et Papi Bérété. Ceux-ci affirmèrent qu'ils ne l'informeraient de la nature de l'opération que s'il recrutait cinq cents hommes. Ils lui ont donné 50 dollars US pour le transport.

Son arrivée en Guinée :

Devant la police, il dit que c'est depuis Monrovia qu'il avait appris l'arrestation de Moussa Donzo alias Dékou, qu'il avait personnellement chargé d'alerter les autorités en Guinée. Cette arrestation l'a inquiété. À son arrivée à N'Zérékoré, il s'est rendu chez Monsieur Cissé. Ce dernier étant au téléphone avec El Hadj Kromah qui avait demandé à lui parler. Il expliqua tout à ce dernier. Monsieur Cissé lui a demandé de partir et tout expliquer au gouverneur de N'Zérékoré. Mais à cause de l'arrestation de Donzo, il n'a pas voulu, il ne voulait se confier qu'à une autorité crédible. Après quatre jours à N'Zérékoré, il s'est rendu à Macenta. C'est cinq jours

après son arrivée à Macenta qu'il a rencontré Manou Cissé par l'intermédiaire de Mamiwata.

Devant le juge, il affirma : « Je tiens à avouer que le débarquement des munitions a eu lieu en ma présence par Air Burkina. Ces munitions ont été apportées par le Chef d'état-major burkinabé. Cette situation m'ayant sérieusement effrayé, j'ai préféré faire l'apprenti auprès d'un camionneur jusqu'à la plantation d'hévéa de mon père à Gbankan. De là, je suis venu à N'Zérékoré. Je suis allé me présenter chez Monsieur Cissé, un de nos co-chefs de L'ULIMO. Je l'ai trouvé en conversation téléphonique avec El Hadj Kromah.

Quand il lui a signalé ma présence à ses côtés, il a aussitôt demandé à me parler. Je lui ai ainsi relaté tout ce que je viens de dire. Monsieur Cissé, ayant suivi cette conversation, est parti tout rapporter au Gouverneur de région. Les autorités du gouvernorat ont sollicité que je leur livre tout ce que je savais des évènements du moment qui se passaient au Libéria. Je n'ai pas voulu par méfiance et finalement, je me suis caché pour venir à Macenta. Un jour, au niveau de la gare routière près de la poste, j'ai rencontré Samory et peu de temps après, Mamiwata se présenta. Il m'a demandé avec insistance de lui confier ce que je savais, étant nouvellement arrivé du Libéria. Je lui ai demandé de réciter avec moi la *Fatiha* pour sa solidarité à ma cause si j'étais arrêté. Ce que nous avons fait avant d'aller raconter ce que je savais à Madame Manou Cissé. »

À la barre, il dit qu'après sa fuite, il a rencontré sa petite sœur (il l'avait laissée toute petite) qu'il a appelée. Il est parti voir ses parents, puis a pris la route de N'Zérékoré. Au dernier barrage, il a été contrôlé. Un Guinéen qui était à l'ECOMOG l'a reconnu et a dit : « Voici le général Langassa ! C'est un garde dangereux. C'est un grand combattant. »

Ils l'ont mis en prison. Il est resté deux jours sans manger ni boire. Il a alors décidé de parler au chef de la gendarmerie, un lieutenant est venu et l'a enchaîné. Il leur a tout expliqué. Il leur a dit que leur bande allait attaquer le lendemain à 11 heures à Nongoa. Ils ont envoyé une mission et le lendemain, Nongoa a été attaquée. Il a dit que le mercredi suivant, la frontière de Faranah allait aussi être attaquée. Ce qui fut fait. Le chef de la gendarmerie a alors décidé de l'envoyer à Conakry.

À Conakry, on l'a amené au PM3. Langassa dit qu'il n'y connaissait personne sauf El Hadj Kromah. Or ce dernier n'était pas à Conakry. Le matin, on lui a donné de l'eau dans une bouteille de Coyah. Du PM3 on l'a emmené à côté d'un hôtel où il a été interrogé.

Adhésion à l'ULIMO : à la barre et comme devant la police judiciaire, Langassa dit s'être enrôlé dans la guerre en Sierra Leone par plaisir ou par opportunisme, après avoir été témoin de l'assassinat de sa mère et de cinq de ses frères.

Or Karamoko Doukouré dira la barre qu'il a recruté Langassa dans l'armée libérienne en 1990. Que ce dernier a déserté plus tard pour rejoindre la Sierra Leone.

Mais en deuxième partie, l'Ambassadeur Haidara Cherif et le lieutenant-colonel Souleymane Camara avaient démoli les mensonges de Langassa devant la police judiciaire. Monsieur Haidara a fermé l'ambassade en janvier 1998 et a quitté définitivement Monrovia en juin 1998. Langassa affirmait l'avoir vu en novembre 1998.

Quant au colonel, il a démenti avoir écrit une missive contre l'ambassadeur et qu'au contraire, il a bien collaboré avec ce dernier.

Évidemment les deux n'ont pas été présentés à la barre bien que leurs noms figurassent parmi les soixante-dix témoins.

Langassa s'est présenté à la barre complètement drogué. C'est toujours lui qui parla à la barre du prétendu voyage de Mosquito et de Sékou Kourouma en France pour l'achat d'armes et des prétendus 4X4 qu'ils ont ramenés.

Langassa fut l'élément clé de l'accusation. Et comme je le disais plus haut, ce furent ses déclarations qui furent reprises dans l'ensemble par les autres faux témoins.

Contradictions entre Mohamed Kourouma (c/111 du 1er mars 1999) et N'vassaly Fofana (c/114 du 3 mars) :

Selon Mohamed, il a vu Sékou Kourouma à l'hôtel Vazina. Celui-ci lui a demandé de lui trouver un logement. Il a rencontré un ami (en fait N'vassaly Fofana) qui lui a dit qu'il savait où en trouver. Ils ont trouvé une villa à 450 dollars US à Sinko.

Or selon N'vassaly Fofana, Mohamed Kourouma l'a amené voir Sékou Kourouma à Air-Field. C'est là que ce dernier leur aurait demandé de recruter des jeunes malinkés pour l'exploitation de diamants.

Selon Mohamed Kourouma, Sékou lui a demandé de venir habiter avec lui. Ce qu'il a fait après avoir consulté son frère. Ils recevaient la visite de plusieurs hommes du Président Taylor y compris des ex-chefs de la rébellion. Un jour, ils ont reçu la visite de Mosquito. C'est à ce moment qu'il a demandé à Sékou de lui dire la vérité.

Selon N'vassaly Fofana, ce fut lors de sa première visite en compagnie de Mohamed Kourouma que Sékou leur a donné 100 dollars US pour recruter des jeunes. Ils en ont recruté vingt-huit. Quand ils sont revenus à Air-Field en compagnie de ces jeunes, ils ont trouvé un groupe d'hommes composé des combattants de Taylor et ceux de

Sierra Leone. C'est là qu'il a demandé à Sékou de lui dire la vérité. Sékou obtempéra et promit une somme de 25 000 dollars US sur lesquels une avance leur sera remise. La guerre devra commencer par la Sierra Leone qui servirait de base arrière.

Selon Mohamed Kourouma, après que Sékou leur ait dit la vérité, ils se sont rendus le lendemain chez Mory Sara Cissé pour une réunion. Là il leur a présenté d'autres éléments, à savoir : Mosquito qui devait les recevoir en Sierra Leone, Jocky, le fils du président Taylor, Bobo Arouna et Charles Deverbo. Arrivés à la maison, Sékou lui a donné 300 dollars US. Son ami à qui il parlé lui a conseillé de se rendre en Guinée pour informer les autorités. Il lui a répondu qu'il serait préférable d'attendre pour avoir des éléments de preuves, en l'occurrence des photos. C'est alors que Sékou l'aurait informé de l'arrivée d'Alpha Condé. Il aurait ensuite accompagné Sékou voir ce dernier à l'hôtel African Palace où ce dernier est monté seul voir Alpha, le laissant lui à la réception.

Or selon N'vassaly Fofana, dès que Sékou leur ait dit la vérité, il s'est dit intérieurement qu'il ne pouvait accepter une telle mission, la Guinée étant son pays d'origine où résidaient ses parents :

« Je suis venu avec mon ami Mohamed Kourouma à N'Zérékoré, celui-ci étant venu faire le commerce. Il m'a laissé là pour repartir à Monrovia. À son retour, il m'a dit qu'il ne bougera plus compte tenu de la situation qui prévalait au Libéria. Il m'a demandé de venir avec lui à Conakry pour expliquer la situation à une dame qu'il savait être efficace. Ce que nous avons fait. Madame Manou Cissé que je voyais pour la première fois m'a demandé après toutes les explications de lui fournir des preuves. Ainsi nous sommes retournés à Monrovia prendre les photos d'Alpha Condé et de Sékou Kourouma. Deux

jours après, nous avons quitté Monrovia pour la Guinée remettre les photos à Madame Manou Cissé. »

C'est lors de ce voyage que Sékou lui aurait parlé de l'arrivée prochaine du Professeur Alpha Condé.

Dans la cour de Sékou, il y avait deux camions, l'un chargé d'armements et l'autre de 500 Burkinabés.

« Personnellement, je n'ai pas vu Alpha et Gbago non plus plus. J'ai juste eu vent de la voiture qui venait de passer. »

Or selon Mohamed Kourouma, après la rencontre entre Sékou et Alpha à l'hôtel, le premier lui a expliqué qu'un entretien devait avoir lieu le lendemain avec Alpha chez Mony Capitaine.

« Malheureusement, Sékou n'a pas passé la nuit à la villa. Nous l'avons attendu alors jusqu'à midi. Il nous rapporta que le chef était très content et nous a distribué ses cartes de visite où il y avait sa photo. **S**ékou a voulu prendre son passeport libérien. Il m'a demandé d'aller prévenir un photographe, ce dernier l'a bien sûr photographié et j'ai pu ainsi garder un de ses clichés. Content d'avoir eu son passeport, il m'a donné 100 dollars US. J'ai ainsi relancé mon ami pour lui dire que nous avons eu de la chance d'avoir eu certains documents. Malgré la méfiance de certains d'entre nous, nous sommes venus à Conakry en passant par N'Zérékoré pour donner les informations en notre possession. Les clichés et la photo se trouvent avec Tantie Manou. »

Lors de sa comparution à la barre, le témoignage de Mohamed Kourouma a beaucoup varié par rapport à sa déposition devant le juge. Quelques exemples :

À la barre, il a dit qu'avant de rencontrer Sékou, il faisait des affaires ; dans sa déposition devant le juge, il s'est présenté comme étant un élève.

À la barre, il a dit que c'est son ami, propriétaire de l'hôtel, qui lui a parlé des Guinéens habitant l'hôtel et qui étaient assis en train de boire ; il s'est assis avec eux et Sékou lui avait dit qu'il cherchait des jeunes Malinkés pour déclencher la guerre en Guinée. Devant le juge, il avait plutôt affirmé : « J'étais assis, trois personnes sont venues et se sont adressées à moi en ces termes : "Tu es Guinéen ? 'J'ai répondu par l'affirmative ; elles m'ont dit qu'elles sont venues au Libéria pour l'exploitation de diamants. »

Devant le juge, il a dit que lors de cette rencontre à l'hôtel, Sékou lui a demandé de les aider à trouver certains jeunes pour les aider et a aussi donné son accord. Le lendemain, il est sorti en ville pour leur trouver un logement. À la barre, il a dit qu'à l'hôtel, il leur a répondu qu'il était malade et il est parti pour revenir trois jours après. Il a trouvé Sékou en réunion.

Gnalen Mory témoigna à sa suite et dit la même chose que Sékou, c'est-à-dire de porter la guerre en Guinée.

À la barre, il affirma que Sékou lui a demandé tout de suite de venir habiter avec lui. Il lui a répondu qu'il était marié. Sékou a accepté qu'il vienne avec sa femme habiter avec lui, ce qu'il a fait. Devant le juge, il n'a jamais parlé de femme, il avait dit qu'il lui fallait l'accord de son grand frère et qu'il l'a finalement obtenu.

À la barre, il a dit que c'est pour aller recruter des combattants que Sékou avait acheté 100 sacs de riz. Devant le juge, ces 100 sacs de riz étaient pour nourrir ses travailleurs.

À la barre, il dit avoir accepté dès le troisième jour de leur rencontre de participer à la mission. Devant le juge, c'est après avoir déménagé chez Sékou et surtout les

visites fréquentes d'ex-chefs rebelles et surtout de Mosquito que Sékou lui a parlé d'attaque contre la Guinée. À la barre, il a dit que c'est après l'arrestation du Professeur Alpha Condé qu'il prit peur, car pour lui la mission allait échouer. Il a fui pendant que Sékou était allé chercher de l'argent en Côte d'Ivoire.

Je m'en vais vous rapporter encore d'autres versions contradictoires :

À la barre, il a dit que le Professeur est venu et reparti le même jour. Ce qui est encore différent de sa déposition devant le juge.

À la barre, il a dit que Sékou Souapé voulait 2000 hommes et qu'il avait déjà réuni 1500. Devant le juge, il parlait de 750 personnes.

À la barre, il a dit qu'il ne se rappelait pas de la date du voyage du Professeur. Devant le juge, il avait déclaré : « L'arrivée d'Alpha Condé coïncidait au moment où il y a eu l'opposition entre Taylor et Roosevelt Johnson. » Or, c'est le 18 septembre que les hommes du Président Taylor ont attaqué Johnson, d'après la déposition devant la police du colonel Ibrahima Kourouma.

Les autres faux témoins n'apporteront rien de nouveau. Samory, le chauffeur de la capitaine Manou Cissé, qui devait être un témoin clé déclara n'être au courant de rien, il n'a jamais entendu parler d'attaque contre la Guinée.

Certains témoins qui devaient se présenter préférèrent prendre la fuite. La capitaine Manou Cissé fut obligée de les remplacer. En plus du faux témoignage, il y avait aussi l'usurpation d'identité.

Devant la débandade, l'accusation sortit de son chapeau un témoin miracle, Oumar Souaré, le 26 juin. Ce fut un véritable roman. Il affirma que le Professeur Alpha Condé avait appelé Sékou Kourouma avec son téléphone satellite en janvier 1999. Il était à côté de Sékou et il a suivi la conversation. Il a aussi dit que Facinet Béavogui était en convoi avec Alpha quand ce dernier a eu son accident. Ils se sont séparés à partir de là. (Ce qui est évidemment totalement contraire à la réalité).

On a lui présenté Gbago, puis à nouveau, il l'a vu à Banga où il était parti avec Sékou. Un jour, il a trouvé Sékou qui pleurait, c'est ainsi qu'il a appris l'arrestation du Professeur Alpha Condé. Oumar Souaré lui a dit que ce n'était rien et Sékou lui a répondu par la négative, qu'il y avait beaucoup de personnes qui étaient au courant et qui préféraient partir. Sékou a aussi ajouté qu'il y avait 2000 hommes en brousse avec Kounty Camara. Le colonel Manga lui a demandé d'accélérer le départ. Ils sont partis en convoi. Sékou lui a dit qu'on l'a informé que lui, Oumar Souaré, voulait fuir en arrivant à Zörzör.

Sékou sortit son pistolet et le frappa avec la crosse, en présence de Cheick Camara et d'Ayouba Konaté. On l'a confié au chef de village et il est resté trois jours sans manger. Le chef l'a libéré pour qu'il aille à Zörzör où il y avait sa femme et ses enfants. Il a expliqué à sa femme qu'ils devaient passer par la Sierra Leone pour la Guinée. Sékou était déjà en Sierra Leone. Il a été à Voinjama (où il avait été commandant).

Le jour du marché, il décida d'aller en Guinée. À Macenta, il a trouvé un de ses anciens chefs, Fella Camara, à qui il a tout expliqué. Celui-ci lui demanda d'aller à la sécurité. Il a répondu qu'il allait retourner à

Monrovia pour ramener une photo de Sékou et aussi qu'il avait peur pour sa famille. Celui-ci lui a donné 50 dollars US avec deux pantalons et deux chemises. Arrivé à Monrovia, il a vu Sékou deux jours après. Il a dit à ce dernier qu'il était prêt à tout désormais. Sékou lui répondit qu'ils devaient attaquer Faranah et non Conakry, car il devait délivrer son beau-père qui y était emprisonné. Un jour, il a vu Facinet Béavogui qui remplaçait le Professeur. On lui a dit : « Le Professeur est en prison, mais nous avons Facinet et le Professeur a un frère qui est commandant au Burkina. »

Sékou l'informa qu'il attendait Mosquito pour attaquer. Malheureusement, Mosquito fit un accident et on l'évacua en Côte d'Ivoire.

Lui, Souaré, a vendu 10 sacs de riz et un fût de gasoil (Taylor leur aurait donné 250 sacs de riz et du gasoil) pour fuir et aller à Zörzör remettre l'argent à sa femme en lui demandant de rejoindre la Guinée. Connaissant plus de 100 pistes pour aller à Macenta, arrivé en Guinée, il voulait retourner chercher sa femme, mais le commandant Manga lui a demandé de venir d'abord à Conakry s'expliquer.

Il a ainsi expliqué que Mosquito avait loué Bouado pour 86 000 dollars US. Mosquito a reçu cette somme en France selon Sékou. Mosquito avait suivi le Professeur à Paris après son séjour au Libéria.

Oumar Souaré avait été entendu par la police le 10 mars 2000 à 12 heures. Il avait dit que Mosquito avait vendu Bouadou au Professeur. Il a dit avoir refusé de partir avec le deuxième groupe pour Bouadou à cause de l'état de santé de sa femme qui venait d'accoucher. « Quelque temps après, Sékou a appris que je voulais venir en Guinée, il a aussitôt ordonné au colonel Menga de

m'arrêter et de me mettre en prison et bien sûr, cela a été fait. Au 9e jour de ma détention, je me suis évadé pour Macenta. »

Alors il a tout raconté à l'un de ses anciens chefs de l'ULIMO/K, Féday Camara, qui l'a mis en rapport avec Madame Manou Cissé. Celle-ci lui a demandé de retourner au Libéria pour revenir avec Lasso, avoir le nom de l'épouse de Sékou et les photos des personnes impliquées dans cette opération militaire contre la Guinée. Il n'a pu obtenir de résultat positif, ce que Manou Cissé n'a pas apprécié. Alors il est retourné à Monrovia à ses propres frais et a fait deux mois dans la famille de Sékou Souapé. Ce qui lui a permis d'avoir tous les renseignements. Il a précisé à la police qu'à l'arrestation du Professeur à la frontière guinéo-ivoirienne, que ce dernier était en compagnie de Facinet Béavogui et de Momory Camara.

« Au cours d'une causerie, Sékou m'a dit qu'il y a 850 personnes en entraînement à Bouadou avec 75 armes de guerre. Selon lui, ces personnes devaient attaquer la Guinée le 10 mars 1999. Malheureusement, avant cette date, Mosquito a eu un accident, ce qui a modifié la date du 10 mars 1999 en faveur d'une rencontre à Abidjan entre Momory Camara et Facinet Béavogui qui se trouvait à cette période en France pour l'achat d'armes.

Devant moi au Libéria, Charles Taylor a mis à la disposition de Sékou 500 sacs de riz et 25 fûts de gasoil le 17 février 1999, en faveur des personnes de Bouadou. Quand j'ai quitté le Libéria le 26 février 1999, j'ai laissé 45 personnes au domicile de Sékou, recrutées par le colonel Manga. Également, j'ai laissé 200 Burkinabés dans la concession de Gnalen Djiba Cissé, chef du

protocole d'État au Libéria. Toutes ces personnes attendaient le retour de Facinet Béavogui de la France et le rétablissement de Mosquito pour lancer l'assaut contre la Guinée. À son retour à Macenta le 1er mars 1999, il a continué sur Conakry en compagnie de deux hommes de main de Madame Manou Cissé qui l'a conduit à son domicile le 9 mars.

Je lui ai rapporté les renseignements que je viens de déclarer. Aussi, j'ai mis à sa disposition les photos de Sékou que j'ai volées à son insu. »

À propos des faux témoins

En résumé, on peut diviser en deux groupes les fameux faux témoins présentés comme étant des rebelles recrutés par Sékou Souapé Kourouma pour le compte d'Alpha Condé.

Le premier groupe est composé des combattants de l'ULIMO/K, alliés de l'ULIMO/J de Roosevelt Johnson pour renverser le président Charles Taylor.

Écoutons le témoignage du colonel Ibrahima Kourouma interrogé par la police judiciaire le 11 février 1999 à 11 heures 40, DCPJ 99/14 :

« Au mois d'août 1998, je servais comme homme de liaison entre mon frère El Hadj Kromah et le général Roosevelt Johnson de l'ULIMO J dans le cadre de la fusion des deux factions, en vue de renverser le régime de monsieur Charles Taylor.

Toutes les dispositions que nous avions prises lors des différentes rencontres avec monsieur Johnson faisaient l'objet d'un compte-rendu à mon grand frère El Hadj Kromah. Un jour, lors d'une de nos réunions, nous, les jeunes Malinkés, avions demandé à Monsieur Johnson

qu'en cas de succès dans notre entreprise qui serait le futur président de la République. Il nous répondit qu'il reviendrait aux combattants le droit de choisir un dirigeant, bien entendu entre El Hadj Kromah et lui-même.

Informés de la conspiration en gestation, le 18 septembre 1998, les forces gouvernementales de Monsieur Charles Taylor (SSUMITS) ont donné l'assaut au domicile de Monsieur Johnson lequel a réussi à s'échapper pour son quartier général, le Barclay's Trading Center (BTC).

Nous les jeunes Malinkés n'avions pas pris part aux affrontements sur instruction d'El Hadj Kromah pour la simple raison que Johnson n'était pas un homme sûr. »

Le général Langassa Diabaté aurait appartenu à ce groupe. En effet, ajouta le colonel Ibrahima Kourouma : « Un dimanche, alors que nous étions en réunion au domicile de Monsieur Johnson sis au camp Johnson Road, je fus appelé par ce dernier qui m'annonça que mon ami Langassa avait déjà été recruté par Taylor dans un mouvement pour agresser la Guinée. En réaction à cette information, j'ai demandé à Monsieur Johnson de me laisser lui amener Langassa et il agréa ma demande. »

À la question du commissaire : « Quel est actuellement le domicile de Johnson ? » Le Colonel Kourouma de répondre : « Je ne sais pas.

– Participiez-vous aux réunions avec Johnson ? À quel titre se tenaient-elles ?

– Oui, j'ai participé aux réunions en qualité de représentant de l'ULIMO/K. Les réunions se tenaient au domicile de Johnson au camp Johnson Road. Je précise que nous étions nombreux de l'ULIMO/K à y prendre part. »

Écoutons le témoignage d'un autre faux témoin, Zoumana Camara dit « Mory », chauffeur de la célèbre tortionnaire Manou Cissé :

« J'étais l'un des chauffeurs de El Hadj Kourouma, leader de l'ULIMO/K. Suite à son échec à l'élection présidentielle du Libéria, j'ai été l'un des premiers à quitter le Libéria en direction de Macenta, en République de Guinée où, à côté du syndicat des transporteurs, j'ai réussi à gagner mon pain.

Pendant que je conduisais une 505 immatriculée RC-7750 C-RG appartenant à Vally Traoré, assurant le transport entre Macenta et Monrovia, j'ai souvent apporté des correspondances à Roosevelt Johnson. Le groupe sollicitait auprès de Johnson une assistance financière et matérielle pour avoir été abandonné par El Hadj Kromah, ce qui a été favorablement accueilli par Johnson. Et mieux, il m'a remis 100 dollars US pour assurer le transport de quatre hommes de l'ULIMO/K qui devaient le rejoindre, mais je n'ai pu transporter que deux par mesure de discrétion.

Lors de l'un de mes voyages, j'ai été avisé par un agent de l'immigration que le Président serait déjà informé de mes activités d'infiltration et qu'à la moindre inattention, je courrais le risque d'y laisser ma peau. Depuis lors, j'ai arrêté d'aller au Libéria et j'ai rendu le véhicule à son propriétaire. »

Ces colporteurs ont donc fui pour se réfugier en Guinée après la défaite de Roosevelt Johnson. Loin d'être des rebelles recrutés pour attaquer la Guinée, ils étaient plutôt des gens qui ont détalé après l'échec de leur objectif. C'étaient des ennemis du président Charles Taylor qui se sont réfugiés en Guinée en attendant d'avoir les moyens

de retourner au Libéria pour tenter de renverser le gouvernement.

Ces comploteurs en cavale étaient donc une proie toute désignée pour la célèbre tortionnaire Madame Manou Cissé qui n'eut aucun mal à leur faire jouer le rôle de « rebelles recrutés par Monsieur Alpha Condé ». Leur principal responsable, Bangaly Diabaté dit « Langassa » ou « Lancaster », Général de son état, était un agent double : tout en participant au complot El Hadj Kromah-Roosevelt Johnson, il était en même temps un agent informateur de la sécurité libérienne.

En effet, Yaya Kourouma qui se présenta comme étant un membre des services de sécurité du Libéria a affirmé à la barre que le général Langassa donnait régulièrement des informations à son patron et qu'en retour, celui-ci lui remettait de l'argent à chacune de leur rencontre. Il a lui-même eu à remettre de l'argent à Langassa de la part de son chef.

C'est alors que Langassa fit des déclarations aux journalistes guinéens dans la cour du Palais de justice : il a menacé de dévoiler le montage s'il ne recevait pas l'argent promis. Il a dit qu'il n'a rien à craindre, car il a fait un deal avec le pouvoir ; il a accepté de mentir et après le procès, le pouvoir lui a promis des armes pour retourner au Libéria.

Revenons aux témoignages. Le deuxième groupe de faux témoins était composé de réfugiés libériens recrutés à Macenta et N'Zérékoré. Ceux-ci ont été entraînés par l'avocat maître Diallo avec pour mission de confirmer les déclarations de Langassa. Parmi eux, il y avait des élèves, des chauffeurs, etc.

Ainsi tous ceux qui ont défilé à la barre récitaient la même leçon très souvent en contradiction totale avec ce qu'ils avaient déclaré entre janvier et mars 1999 à la police judiciaire, au juge d'instruction.

Ces réfugiés qui comprenaient très bien le français (il leur arrivait de corriger l'interprète) étaient installés en Guinée depuis plusieurs années. Leur passage à la télévision guinéenne fut une catastrophe pour l'accusation, car ils ont été reconnus par leurs parents et voisins.

Comme l'a écrit le journal *Le soleil*, dans son édition n° 23 du 22 juin 2000, *« des témoins qui auront donc le don d'ubiquité selon le témoignage des proches et connaissances pas au courant de ces activités répréhensibles dont ils s'accusent et qui vivaient avec eux, pendant qu'ils se disaient être au maquis. Toute cette confusion brouille la carte de l'accusation et renforce la conclusion de la "défense" qui affirme que tout ceci n'est qu'une mascarade destinée à perdre leur leader. »*

Mais ce n'était pas tout : le document du procureur de la République (qui n'était certainement pas destiné à une si large lecture) démontra en plus que les rebelles dangereux tels que Cheick Kounty Mohamed Steell, tous des Camara et le Colonel Souleymane Sangaré n'étaient que des élèves et étudiants libériens réfugiés chez nous en Guinée depuis des années.

Une belle trouvaille en somme qui donnait son vrai visage à ce procès qui, avec cette démarche, risquait même de créer inutilement des incidents diplomatiques entre la Guinée et le Libéria qu'on n'a pas cessé de présenter comme étant le grand méchant loup et de le citer comme principal complice.

L'on pouvait aisément comprendre la colère du procureur général de la République contre celui par lequel ce scandale est arrivé. Il menaça en conséquence Me Paul

Yomba Kourouma qui ne lâcha pas le bout, mais fut finalement amené à reculer et à retirer publiquement ses menaces. Il ne lui restera que cette tache, pour ne pas dire cette marque, qui salit ce procès.

Comme dit plus haut, à ce rythme, on se demanda jusqu'où tout cela allait nous mener et sur quoi cela allait déboucher. Surtout lorsque les témoins à charge commencèrent à faire défection en prenant la clé des champs.

Pour plus de transparence et de clarté, nous partageons ci-dessous la liste des témoins :

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
RÉPUBLIQUE DE GUINÉE
Travail-Justice Solidarité
COUR DE SÛRETÉ DE L'ÉTAT
PARQUET GÉNÉRAL

PROCÉDURE : Ministère public contre Alpha CONDÉ et autres

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
PARQUET GÉNÉRAL

COUR DE SÛRETÉ DE L'ÉTAT

RÉPUBLIQUE DE GUINÉE
Travail-Justice Solidarité

PROCÉDURE : Ministère public contre Alpha CONDÉ et autres

LISTE DES TÉMOINS

N°	PRÉNOMS ET NOM	ÂGE	PROFESSION	DOMICILE
1	Lanciné Touré dit « Lasso »	30 ans		Matoto-Conakry
2	Abou Cissé	25 ans	Chauffeur	Macenta
3	Lieutenant Mamady Camara	53 ans	Gendarme	Guéckédou
4	Mohamed Diabaté	32 ans	Chauffeur	N'Zérékoré

5	Karamoko Doré	32 ans	Commerçant	Macenta
6	Yaya Kourouma	30 ans	Chauffeur	Almamya-Conakry
7	Siaka Camara	28 ans	Chauffeur	Macenta
8	Bangaly Diabaté (Langassa)	27 ans		Macenta
9	Ibrahima Kourouma	32 ans	Peintre	Macenta
10	Karamoko Doukouré	39 ans		N'Zérékoré
11	Vazaly Fofana	28 ans	Commerçant	N'Zérékoré
12	Cheick Camara	30 ans	Élève	N'Zérékoré
13	Kounty Camara	27 ans	Élève	Macenta
14	Mohamed Kourouma alias Steel	29 ans	Élève	N'Zérékoré

15	Souleymane Sangaré	36 ans	Étudiant	N'Zérékoré
16	Zoumana Camara "Samory"	34 ans	Chauffeur	Béhanzin-M.Conakry
17	Sékou Kourouma	38 ans	Chauffeur	Beyla
18	Aliou Souaré	39 ans		N'Zérékoré
19	Abou Kourouma	32 ans	Pompiste	Conakry
20	Mohamed Souaré	32 ans	Mineur	Beyla
21	S / Lieutenant Lancei Camara	47 ans	Gendarme ex-sous-préfet	Tékoulo Guéckédou
22	Moussa Dembadouno	51 ans	Président C.R. D	Tékoulo Guéckédou
23	Fatoumata Camara	25 ans	Ménagère	Kondébadou (Guéckédou)
24	Koumba Aminata Léno	50 ans	Marchande	Bawa (Guéckédou)

25	Mohamed Diomahé	54 ans	Cultivateur	Piné (Lola)
26	Gbôkômé Cherif	30 ans	Ménagère	Piné (Lola)
27	Paquilé Yomaloh	74 ans	Cultivateur	Piné (Lola)
28	Namory Yomaloh	54 ans	Cultivateur	Piné (Lola)
29	Naman Saomou	34 ans	Coiffeuse	Lola
30	Oumar Souaré	28 ans		Macenta
31	Sergent-chef Mory Keita	51 ans	Militaire	Lola
32	Lieutenant Mamady Doumbouya	47 ans	Militaire	Nongoa (Guéckédou)
33	Capitaine Mohamed Lamine Diallo	56 ans	Militaire	Guéckédou
34	Capitaine Abdoulaye Diallo	44 ans	Gendarme	Lola

35	Aboubacar Camara	25 ans	Soldat 2e Classe	Piné (Lola)
36	Lieutenant Sékou Mohamed Toure	43 ans	Militaire	Gbessia Cité 1 Conakry
37	Sergent Aboubacar Soumah		Militaire Archiviste	BQG (Conakry)
38	Macky Kaloga		Commissaire dépolie	Kissidougou
39	Capitaine Aboubacar Diallo		Gendarme	Lola
40	El Hadj Ibrahima Cherif Haidara		Magistrat Aff Étrangères	Conakry
41	Damawa Inapogui		Ménager	Macenta
42	Bhegnan Gbemou		Cultivateur	Piné (Lola)
43	Toghagnan Doumbouya		Cultivateur	Piné (Lola)
44	Wanou Camara		Ménager	Piné (Lola)
45	Sita Gbehara		Ménager	Piné (Lola)
46	Kébé Guilavogui		Ménager	Macenta
47	Selly Onivogui		Ménager	Macenta
48	ZEZE Béavogui			Macenta

49	Sinepolo Doré Blocar			Lola
50	Ernest Doré			Lola
51	Moise Doré			Lola
52	Souleymane Diakité			Lola
53	Faya David Koundouno			Tékoulo (Gueguedou)
54	Capitaine Ibrahima Boiro		Gendarme	Lola
55	LT colonel Souleymane Camara		Marine nationale	Conakry
56	Mamady Condé			Piné (Lola)
57	Singbe Camara			Piné (Lola)
58	Adjudant Alseny Kanté			Piné (Lola
59	Sergent-chef Lansana Doumbouya			Piné (Lola)
60	S/Lieutenant Sadiouma Diallo			Piné (Lola)
61	Adjudant-chef Saidou Oularé			Piné (Lola)
62	Sidiki Sagno		Garde communal	Piné (Lola)
63	Saa Oularé		Garde communal	Piné (Lola)
64	Mamoi Bamba		Syndicat des transporteurs	Kissidougou
65	Lieutenant Mory Camara		Militaire	Lola
66	Lieutenant Blaise Pascal Koiba			Lola

67	Mamoudou Camara			Conakry
68	Ce Doré			Lola
69	Commandant Mamadouba Fofana		Militaire	N'Zérékoré
70	Modi Abdoul Gadiri Diallo		Tailleur	Tombolia

Conakry, le 23 mars 2000
Le Procureur général
Yves William Aboly

Le vendredi 17 juin, la séance de la cour ne put avoir lieu faute de témoins à charge. Pourtant, le Président de la cour avait exigé du parquet la présence de tous les témoins dans la salle jusqu'à la fin du procès, mais c'est le lundi 19 juin qu'on allait atteindre le sommet du ridicule avec l'usurpation d'identité, comme le rapporta le parti du Professeur dans un communiqué du 20 juin 2000.

Communiqué DU RPG
LE SOMMET DU RIDICULE

Dans la parodie de justice du feuilleton Alpha Condé, un sommet a été atteint le lundi 19 juin 2000 avec l'usurpation d'identité.

La séance du vendredi a été reportée faute de témoins. Ce vendredi-là, tout le monde a vu la célèbre tortionnaire Manou Cissé venue dans un véhicule immatriculé VA, en compagnie de six jeunes parlant anglais. Elle a demandé le procureur général qui l'a reçue séance tenante.

Certains témoins qui devaient déposer (et qui l'ont déjà fait au niveau de la police judiciaire et du juge d'instruction) ayant pris la poudre d'escampette, leur recruteur Manou Cissé leur a trouvé six remplaçants et a contacté certains avocats de la partie civile à qui elle a demandé de faire la leçon à ces usurpateurs d'identité. Ils ont catégoriquement refusé et ont répliqué : « Ils n'ont qu'à dire la vérité. »

Tout naturellement, Maître Gérard Diallo s'est encore une fois de plus chargé de la sale besogne. Le vendredi et le week-end ne suffirent pas. Il a fallu encore toute la matinée du lundi, renvoyant le début de la séance à 15 heures. L'absence insolite du procureur général

s'expliquait-elle par le recrutement et la préparation de nouveaux témoins ou est-ce une disqualification ?

Hélas ! Avec les deux premiers témoins, c'était la catastrophe. Le premier qui se présenta comme étant Alioune Souaré, commença par dire au président qu'il s'appelait Aliou et non Alioune comme indiqué dans le dossier d'instruction judiciaire.

Ensuite, il donna un nom de père différent. Le substitut du procureur vola à son secours pour dire que son père avait sûrement un surnom. Pis, le témoin présenta son père comme étant son grand-père. Devant de telles énormités, le président fut alors obligé de le renvoyer et de demander au parquet de revoir la question.

Le deuxième qui se présenta comme étant Karamoko Doré ne fit pas mieux. Alors que le vrai Karamoko Doré est né à Monrovia, le faux dit être né à Zörzör, très loin de Monrovia. Désespéré, le substitut du procureur osa dire que Zörzör était un quartier de Monrovia. Alors que le vrai Doré était marié et père de deux enfants, le faux se dit fiancé et père de trois enfants. Le président fut encore obligé de le renvoyer en demandant au parquet de régler la question de l'identité. Parce que, dit-il, l'on a l'impression que les témoins qui étaient dans l'acte d'accusation étaient différents des personnes présentées à la barre.

Le troisième témoin fut aussi faux que les deux autres. Il se trompa sur son âge : 27 ans au lieu de 25 ans. Les avocats commis exigèrent une pièce d'identité ; le président néanmoins passa outre et fit déposer le faux témoin. Non content de présenter des témoins parjures, le

parquet fit mieux : usurpation d'identité, faux et usage de faux.

Le parquet se moqua de la cour et prit les Guinéens pour des demeurés. Mais nous sommes sûrs que le sommet de l'absurde n'était pas encore atteint. Le parquet nous réservait sûrement encore d'autres montages.

Que devait-on penser des avocats qui avaient prêté serment dans une profession qui a une déontologie, et qui couvraient de tels délits du noir de leur robe ? Heureusement, sur les dix avocats de la partie civile, il ne s'était trouvé que trois pour accepter cette sale besogne. Devinez lesquels ? Ne répondez pas tous à la fois !

À un avocat commis d'office auquel les prochains témoins allaient présenter une carte d'identité, le substitut du procureur répondit : « Si vous voulez, nous pouvons leur fabriquer des pièces d'identité. »

Voilà le fameux fond de l'affaire Alpha Condé dans le premier scénario. Pourtant l'acte d'accusation était des plus accablants. Citons seulement quelques éléments :

Page 16-19 : Des centres de recrutement et de formation avaient pour la cause été identifiés. En plus de la région de Bouadou en Sierra Leone, qui servait de quartier général aux combattants, il existait cinq camps d'entraînement au Libéria : Toyota, Ganta, Gbanga et Zörzör.

Il faut préciser que la base de Gbatala avait la spécificité d'être secrète et de former des troupes d'élite. Elle était encadrée par sept mercenaires blancs et était composée de ressortissants burkinabés et de militaires déserteurs de l'armée guinéenne, suite aux évènements des 02 et 03 février 1996 à Conakry.

Page 27 de l'acte d'accusation : au cours de ces réunions, il a été question de la mobilisation des moyens matériels et humains en vue de l'invasion de la Guinée. Sam Bokari Mosquito avait, lors de la seconde réunion, sollicité des missionnaires quinze militaires bien instruits et formés pour l'aider à encadrer trois groupes de 15 000 hommes pour les points de pénétration suivants : Pamelap à Forécariah, Madina-Oula à Kindia et Ourékaba à Mamou. Ainsi que 15 véhicules, plus 600 tonnes de matériels par point, soit 45 000 hommes et 1800 tonnes de matériel.

Et dire que l'acte d'accusation a été rédigé par une commission présidée par le Premier ministre et le Président de la Cour Suprême, Monsieur Lamine Sidimé, assisté du ministre de la Justice !

Ceci dit, le point focal comme vous l'avez remarqué est l'ULIMO. L'ULIMO a été mis sur orbite grâce au gouvernement de Lansana Conté.

Les hommes de main d'El Hadj Kromah ont été formés à Kankan au camp Soundiata Keita sur ordre du président Lansana Conté. Il faut être un imbécile pour aller au Libéria recruter les pires ennemis de Charles Taylor et les « créatures » de Lansana Conté pour les grouper et les organiser sur le territoire libérien, à moins de prendre Charles Taylor pour le dernier des sots. Tout cela, c'était de la comédie.

Ceci étant dit, l'objectif du gouvernement de tout temps a été de casser le RPG et d'éliminer le Professeur Condé de la scène politique. On a tout tenté dans ce sens. Il y a eu des attentats contre lui à Kérouané, à Siguiri, à Kouroussa.

Même la loi sur la double nationalité a été faite et dirigée contre Alpha Condé.

Voilà la réalité et le reste n'était que mascarade. Lorsqu'il a été arrêté, il ne connaissait pas Piné. Jamais le Professeur Condé ne se déplaçait sans son garde de corps. S'il devait faire quoi que ce soit à Piné, il aurait fallu que son garde de corps soit à ses côtés. Il a été arrêté seul, parce qu'il était parti au petit coin. En revenant, sa petite torche s'est éteinte, comme expliqué plus haut et en arrivant, il a été témoin de l'arrestation de Ben.

Comme dit plus haut, le chef du P.A militaire de Lola et ses hommes dirent lors de leur arrivée au camp : « Ce sont des envahisseurs ! »

Donc dès le départ, avant quoi que ce soit, on a inventé l'histoire qu'il allait chercher des troupes.

Évidemment que cela ne tenait pas. Lorsque le juge d'instruction a déposé le dossier, la Cour de sûreté de l'État ne pouvait pas le juger parce qu'il était vide. Même les avocats de la partie civile ont été obligés d'aller voir le président de la République pour dire que le dossier est mal ficelé.

Comme le président Lansana Conté tenait coûte que coûte à le condamner parce qu'il avait déjà dit à ses homologues qu'il était coupable et qu'il avait des preuves, le commandant Mamadouba Soumah, son officier d'ordonnance, est entré en jeu pour arrêter des innocents et faire le montage que l'on connaît tous aujourd'hui.

Pendant tout ce temps, le fameux Lasso qui a accusé Ben demeura introuvable ou en tout cas ne répondit point aux trois convocations successives du juge d'instruction.

Tout le monde a pu le voir à la télévision et chacun pouvait apprécier s'il s'agissait là d'un vrai combattant avec un grade de colonel et qui pouvait appartenir à la sécurité d'un pays comme le Libéria ou s'il s'agissait simplement d'un quidam que même le dernier des imbéciles ne pouvait aller chercher pour entreprendre avec lui quoi que ce soit de sérieux.

Bref… Tout n'était que cinéma. La preuve : bien que l'armée ait été mise en état d'alerte maximum, l'on ne parlait plus à un certain moment des 40 vedettes zodiac qui croisaient au large de Conakry.

CHAPITRE 4

Prétendue tentative d'assassinat du président de la République

Les principaux instigateurs

Pour parler de cet autre grossier mensonge, peignons le cadre : un certain nombre de ministres et de hauts fonctionnaires, par arrivisme, par ambition démesurée, par désir de plaire coûte que coûte et motivés par l'appât du gain, ont mis en scène cette pièce ridicule.

Nous avons déjà parlé des ministres Sékou Gouréissy Condé et Ibrahima Kasory Fofana.

Le Premier ministre et président de la Cour suprême, Lamine Sidimé, a joué un grand rôle dans le développement de l'affaire. Il n'a pas hésité à dire sur le plan international des contrevérités. C'est ainsi qu'à Bamako, il déclara à la radio que le détenu Alpha Condé recevait la visite de sa famille régulièrement et aussi celle de personnalités.

En voilà un grossier mensonge ! En effet, excepté la visite des ambassadeurs d'Allemagne, des États-Unis, du Canada, de la Communauté européenne (CE) et celle du ministre des Affaires étrangères de la Côte d'Ivoire Monsieur Essy Amara, début janvier 1999, Monsieur Condé n'a reçu aucune visite. Par deux fois, sa femme fut venue d'Abidjan en vain.

Des personnalités comme le Président de l'Assemblée nationale, El Hadj Boubacar Biro Diallo, l'Archevêque de Conakry, Monseigneur Robert Sarah, des diplomates, le ministre sénégalais de la Justice, etc. ont demandé à le voir.

La croix rouge a mis fin à sa visite à la prison centrale parce qu'on lui a refusé le droit de voir le prisonnier.

Ce n'est que quelques jours après l'ouverture du procès que celui-ci a pu recevoir la visite de sa famille. Ainsi du 16 décembre 1998 au 16 avril 2000, aucun membre de sa famille n'a pu lui rendre visite. Bien sûr, ce n'était pas le cas de la commission d'enquête interparlementaire.

Même les avocats de Monsieur Condé ont dû, à un certain moment, jeter l'éponge pendant deux mois, parce qu'on leur interdisait l'accès à leur client.

Ensuite, c'est sous la supervision de Lamine Sidimé que l'acte d'accusation a été rédigé.

Le ministre de la Défense a épaulé totalement le commandant Mamadouba Soumah dans son montage grossier visant à éliminer de l'armée la plupart des officiers malinkés et à incriminer artificiellement le Professeur Condé.

Deux hauts fonctionnaires ont fait du zèle : le secrétaire général de la présidence, M. Fodé Bangoura et surtout l'agent judiciaire M. Mohamed Sylla. Pour ce dernier, connu pour être l'un des cadres les plus corrompus de la République, l'affaire Alpha Condé était du pain béni pour s'enrichir encore davantage.

Manque de patriotisme, comportement de larbins, absence de dignité, appât du gain, course aux postes, voilà ce qui a caractérisé tout cela.

Des kidnappings et séquestrations

Le principal maître d'œuvre du deuxième scénario fut le commandant de gendarmerie Mamadouba Soumah, aide de camp de président de la République. Il fut activement soutenu et épaulé par le ministre de la Défense M. Assifat et par le secrétaire général de la présidence, M. Bangoura.

Qui est le commandant Mamadouba Soumah ?

Mécanicien de son état, le gendarme Mamadouba Soumah s'était spécialisé sous la première République dans la délation et l'escroquerie. Beaucoup de gens qui ont péri au camp Boiro ont été calomniés par lui. Après sa mise à la retraite, il a été repris pour servir plus tard comme aide de camp. Il a continué de plus belle ses basses œuvres. Lors du voyage du président Conté en Malaisie, Soumah lui a proposé d'être dispensé afin de rester à Conakry, car il suivait une piste (devant l'absence de preuves, ce qui rendait le premier scénario inopérant, Soumah s'était fait fort de trouver de « nouvelles preuves »).

Pour mieux camper son rôle, suivons les témoignages des victimes.

La Lance N° 174 du 19 avril 2000, page 4 :

Monsieur le Président de la Cour de sûreté de l'État Conakry S/C voies Hiérarchiques

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous adresser la présente correspondance dans laquelle nous portons à votre connaissance au nom de la loi et du respect des droits de l'Homme ce dont nous avons été victimes.

Chacun de nous a été illégalement arrêté, en violation flagrante de la procédure. Nous parlons dans ce cas de kidnapping, d'enlèvement, de déportation et de séquestration à Kassa dans une prison non autorisée (camp militaire de FUMACO).

Monsieur le Président, ce scénario monté de toutes pièces par l'aide du camp de Monsieur le Président de la République, en l'occurrence le commandant Mamadouba Soumah et quelques éléments à sa solde a commencé le 09/10/1999.

Ce jour-là, le S/Lt Sékouba Sacko et son ami le S/Lt Moussa Kéita, en service respectivement à la gendarmerie nationale et au S/CI de Lola se rendaient à N'Zérékoré pour célébrer le mariage du S/Lt Moussa Kéïta et Mlle Célestine Lama prévu pour le 18/10/1999. Sous les bons offices du Lt Mamadou Sow de la marine nationale, nous avons obtenu la voiture Mercedes de Mamadouba Soumah qui, selon lui, se rendait à la destination pour raisons personnelles.

Bref, nous négociâmes le transport. Le Lt Mamadou Sow a demandé un rabais de 10 000 FG pour chacun d'entre nous.

Nous avons embarqué et la voiture a pris le départ.

Au niveau de barrage du kilomètre 36, nous avons trouvé un impressionnant dispositif de kidnappeur dirigé par le commandant Soumah lui-même.

Du kilomètre 36, nous avons été conduits directement à Koundara (siège BASP). Nous fûmes soumis à une fouille systématique. Nous avons été dépossédés de nos biens (bagages et numéraires) : le S/Lt Moussa Kéita avait sur lui la somme de 198 000 FG, le Lt Sékouba Sako 37 400 FG.

Vers 23 h 47 min, une vedette zodiac est venue nous prendre pour nous déposer à Kassa. C'est à partir de ce moment que notre calvaire commença. Téléguidé par son commandant-chef hiérarchique, en l'occurrence le commandant Soumah, le S/Lt Mamadouba Sylla, Commandant de peloton de Kassa, commença à nous torturer dans le but d'accuser le Professeur Alpha Condé.

Il faut signaler qu'après nos arrestations, nos différentes familles ont été victimes de pillages et de vols, puisque Soumah s'est présenté avec sa troupe dans nos familles pour perquisitionner sans aucun mandat. Tous les détenus ont été arrêtés selon le même scénario et presque tous ont subi les mêmes conditions de détention.

Nous étions 32 éléments militaires et civils séquestrés dans des conditions inhumaines durant 4 mois, 14 jours sans aucun contact avec qui que ce soit. Nous étions privés de nourriture et de traitement, nous avions été mis à la diète pendant 8 jours dans le but de nous faire dénoncer le Professeur Alpha Condé comme étant le commanditaire du coup d'État contre le régime en place et qu'il nous avait remis la somme de 400 000 000 FG pour l'opération.

De la mort de Gueye Kéita

Il convient de vous notifier que l'adjudant Gueye Kéita a rendu l'âme dans des conditions pitoyables, inhumaines.

En effet, c'est le dimanche 16 janvier 2000, c'est après avoir été soumis à un interrogatoire musclé que le susnommé a rendu l'âme dans les environs de 13 h 55 min rappelons que dans la nuit du samedi, il a passé toute la nuit à se lamenter sous l'œil indifférent du commandant de peloton, le S/Lt Mamadouba Sylla. Gueye Kéita a déclaré

dans toutes les langues dont il faisait usage qu'il n'était pas Malinké, qu'il était juste un Guerzé qui portait le nom d'un Malinké.

Malgré tout, le défunt n'a pas été épargné de sévices. Monsieur le Président, nous portons à votre humble connaissance que ces pratiques existent jusqu'à présent chez nous, dans notre pays qui se veut être un État de droit et de justice.

Il y a lieu également de porter à votre connaissance que les éléments ci-dessous nommés, à savoir le Lt Amadou Sow, le S/Lt Lamarana Bah et Youssouf Banaro, ont été les éléments ayant participé à nos arrestations différentes, ils ont été de surcroît membres de la commission d'enquête préliminaire. Ces mêmes éléments se retrouvent sur la liste des accusés (voir page 3 n° D 12, 13 et 17 de l'acte d'accusation de Monsieur le Procureur).

Monsieur le Président, convaincus de la crédibilité de notre Justice et de son engagement à la déclaration universelle des droits de l'Homme ratifiée par notre gouvernement, conscients de l'attachement personnel de notre président de la République à la promotion de la justice, de l'équité, du respect de la personne humaine, nous sollicitons un examen minutieux de notre dossier pour que triomphe désormais la Justice dans notre pays. Nous demandons la restitution de nos bagages et numéraires saisis et confisqués par le commandant Soumah sans être mis sous scellés.

Après avoir été kidnappés, la majorité des militaires a passé environ 4 mois de séquestration à l'île-prison tristement célèbre de Kassa où l'on a tenté sous torture de leur arracher des aveux sans succès.

L'acte d'accusation les accuse d'atteinte à l'autorité de l'État. Le tout reposant uniquement sur des déclarations fantaisistes.

La légèreté et le caractère totalement illégal des enquêtes de police judiciaire ainsi que la partialité de l'enquête du juge d'instruction ont été démontrés par les dépositions des accusés à la barre.

Entre les cas les plus édifiants, nous pouvons retenir les cas ci-dessous :

1) Le sous-lieutenant Lamarana Bah (accusé accusateur) qui prétend détenir une liste sur la base de laquelle les arrestations ont été effectuées. Mais curieusement, cette pièce n'a pas été produite par le sous-lieutenant Lamarana et n'a, par conséquent, pas été versée au dossier.

2) Le lieutenant Amadou Sow qui, étant lieutenant plein, est sous les ordres du sous-lieutenant Lamarana. Il est détenteur de l'ensemble de l'équipement radio/communication non installé jusqu'au jour du prétendu attentat contre la vie du président de la République. Pour ce système de communication, il ne dispose ni de fréquence de travail ni de code de communication, encore moins du permis d'exploitation. Même les lieux d'installation n'étaient pas repérés.

3) Le sous-lieutenant Youssouf Banaro qui a prétendu à la barre avoir tout seul, armé seulement d'un pistolet, maîtrisé la centaine de gardes armés jusqu'aux dents et de tout le personnel de la Radio Télévision nationale afin de lire son message à la Nation.

Il est d'ailleurs important de noter que ce premier groupe d'accusés s'est littéralement transformé en témoin

à charge. Pour parler de leur désinvolture à la barre, citons le sous-lieutenant qui déclara : « Monsieur le Président de la cour, ne me prenez pas au mot, cette fois-ci, je plaisantais. »

4) Le sous-lieutenant Mamadou Djan Barry dit Gaston : il a quitté le front libérien en mars 1997 en tant qu'évacué sanitaire, hémiplégique, cardiaque et hypertendu. Il rejoindra dans cet état Conakry où il suivra des soins médicaux au Camp. Il fera sa première séance de rééducation en début août 1999. Début octobre, il est kidnappé, séquestré pour une éventuelle participation à l'action contre la personne du président de la République.

À la barre, M. Gaston s'est exclamé : « Comment voulez-vous, Monsieur le Président de la cour, qu'un paralytique, cardiaque et hypertendu comme moi ne travaillant plus depuis 1997, puisse prendre part à une action violente ? »

5) Le sous-lieutenant Mamadou Doumbouya dit « Ernesto » : un autre malade paralysé kidnappé et séquestré à Kassa. Il a été tout simplement relaxé à Kassa parce que non cité par l'acte d'accusation du procureur général.

6) un cas non moins étonnant est celui du capitaine Dianka Condé : il a été kidnappé et séquestré à Kassa parce qu'il a un jour dans un garage rencontré les sous-lieutenants Banaro et Sow et qu'il a partagé son repas avec eux.

Cette histoire vient donner du crédit à la thèse d'un autre accusé, le sous-lieutenant Aly Doumbaya, qui prétendit qu'il y avait une chasse aux officiers de l'ethnie malinké.

Il faut aussi noter que plusieurs arrestations ont été effectuées avec le concours des accusés-accusateurs

(sous-lieutenant Youssouf Banaro et le sous-lieutenant Amadou Sow).

Le commandant Soumah, après avoir torturé ses victimes, a élaboré un procès-verbal qu'il a présenté au procureur près la Cour de sûreté de l'État. Évidemment, dans son excès de zèle, il croyait que tout comme il pouvait se substituer à la police judiciaire pour arrêter de pauvres citoyens innocents pour les séquestrer à Kassa, il pouvait aussi élaborer le procès-verbal d'audition.

Le procureur général, qui aurait dû flétrir l'arrestation arbitraire de ces citoyens en dehors de toute procédure légale, comme l'exige la loi, a accepté de couvrir ce déni de justice et transmis le dossier au tribunal de première instance de Conakry.

Ce dernier a transmis à son tour le dossier à la gendarmerie afin d'effectuer l'enquête préliminaire.

C'est à partir du 15 janvier 2000 que celle-ci procédera, en toute illégalité, à cette enquête sur l'île de Kassa qui n'était rien moins qu'un lieu de détention illégale. Et ce n'est qu'ensuite que le juge Mamadouba Kéita délivrera le mandat de dépôt, c'est-à-dire après le kidnapping, l'arrestation. Transféré à la maison centrale dans la nuit du 24 février, le mandat de dépôt sera établi le 28 février.

Dans sa prétendue audition d'enquête préliminaire, le sous-lieutenant Lamarana BAH qui était l'élément central du groupe du commandant Soumah a beaucoup parlé : 27 pages dactylographiées.

Il a prétendu avoir été contacté par le sous-lieutenant Aly Doumbouya pour une action de renversement du pouvoir en place. Pour le convaincre, Aly lui aurait dit avoir reçu quatre cents millions de FG du Professeur

Alpha Condé. Il lui aurait répondu que cette somme était insignifiante pour une telle action.

Aly lui aurait présenté le sous-lieutenant Moussa Kéita supposé être le coordinateur. Ils auraient tenu une réunion le 9 juin 1999 : « Chers amis, nous sommes très heureux d'avoir parmi nous un émissaire venant de l'autre côté, qui est un élément confidentiel de nos alliés de l'autre côté qu'on nous envoie pour voir le niveau d'exécution des préparatifs sur le terrain et de connaître les besoins immédiats. » Amara Sacko répondit :

« Je suis Monsieur Amara Sacko, ancien fonctionnaire. J'ai quitté la Guinée après les évènements du 2 au 3 février et depuis lors, je suis le représentant de Monsieur Alpha Condé auprès de Charles Taylor qui m'envoie aujourd'hui voir l'évolution des choses sur le terrain et me charge de vous dire qu'il est prêt à financer sans condition pour la cause. Il dit aussi être prêt à vous envoyer un éminent militaire de grade de colonel burkinabé pour l'élaboration des plans d'attaque militaires ; donc, essayez d'énumérer tous vos besoins immédiats pour que j'en prenne note. »

Le samedi 19 juin 1999, le sous-lieutenant Aly Doumbouya aurait bougé pour Abidjan afin de rejoindre un certain El Hadj Mory Kaba. Le 26 juin, Aly et Moussa lui annoncèrent que le patron Charles Taylor a acheté pour eux six radios/communication, six panneaux solaires, six batteries et des bidons d'acide. Charles Taylor aurait promis de nommer des diplomates qui travailleraient spécialement avec eux.

Cinq d'entre eux devaient s'apprêter à assister à une rencontre qui aura lieu à Bamako.

Le 2 juillet, il y aurait eu un sacrifice de trois moutons pour la bonne marche de leur mouvement. Curieusement, alors qu'il a affirmé avoir tenu une réunion le 9 juin avec l'envoyé Amara Sacko (P.4 de l'acte d'accusation), il dit à la page 6 que c'est le dimanche 10 juillet qu'il a eu l'occasion de connaître Sacko.

Ce serait lors de cette rencontre du 10 juillet qu'il aurait constaté qu'il y avait un conflit entre Sacko et Moussa Kéita. Le mardi 13 juillet lors d'une rencontre entre le lieutenant Amadou Sow, Aly et Sacko, ce dernier aurait dit être surpris par le comportement de Moussa Kéita (le coordinateur) et qu'il fallait tout faire pour l'écarter et s'il continuait, il faudrait l'éliminer. Eux le lui auraient déconseillé.

Le samedi 17 juillet, Sacko les aurait informés qu'El Hadji Kaba aurait envoyé deux cent mille francs CFA pour les frais des trois missionnaires jusqu'à Danamé chez El Hadj Cissé où un véhicule envoyé par le président Charles Taylor serait venu les prendre. Ils auraient quitté Conakry le 17 juillet, au nombre de cinq :

- *le sous-lieutenant Moussa Kéita (armée de terre à N'Zérékoré) ;*
- *l'adjudant-chef Karamoko Cissé alias « Koza » (BATA à Conakry) ;*
- *l'adjudant-chef Nongo Oularé (BSC à Conakry) ;*
- *Amara Sacko ;*
- *le sous-lieutenant Lamarana BAH.*

Arrivés à Monrovia le 23 juillet, ils auraient eu une séance de travail avec notamment El Hadj Moussa Cissé, chef de protocole, M. Edward Sacko, ministre de l'Intérieur et de la Sécurité.

Ceux-ci auraient trouvé trop coûteuse leur demande de matériel, mais les auraient informés avoir trouvé suffisamment de talkies-walkies, un téléphone satellite, trente mille hommes et soixante tonnes de matériels militaires qu'ils auraient déjà posés le long de la frontière. Ces messieurs auraient sollicité leur concours pour l'incursion des rebelles.

Le samedi 24 juillet, ils auraient rencontré les mêmes personnes, mais cette fois avec en plus Sam Bokary (Mosquito) n° 02 du RUF. Ce dernier aurait dit : « Je sollicite de vous quinze militaires bien instruits et bien formés pour m'aider à encadrer trois groupes de quinze mille hommes pour les trois points suivants :

– Pamelap à Forécariah ;

– Madina-Oula à Kindia ;

– et quinze véhicules par point. »

El Hadj Moussa Cissé leur aurait remis 15 000 dollars US, un téléphone satellite avec 10 000 minutes prépayées. Ils auraient laissé les 15 000 dollars et le téléphone avec El Hadj Kaba (P.10). À leur retour en Guinée, Amara Sacko leur aurait changé une partie en francs guinéens pour leur remettre environ 1 4 00 000 FG.

Le samedi 14 août, Lamarana, Sacko et Cissé auraient bougé pour la deuxième mission. Arrivés à Danamé le lundi 16 août, ils auraient eu une séance de travail avec le groupe qui se trouvait à Bamako et qui leur aurait déclaré : « Nous sommes des cadres, des officiers supérieurs, des officiers subalternes et hommes de rang se trouvant depuis longtemps à Bamako et travaillons intensément pour le changement dans notre pays, la Guinée. Nous sommes informés de votre mouvement. Aussi, nous prévoyons une opération à partir de

l'extérieur qui sera appuyée par une mission rebelle ou incursion à partir de notre frontière avec le Libéria. »

Ils lui auraient répondu, tout comme ceux de Monrovia auparavant, qu'ils désapprouvaient toute opération rebelle. Arrivés à Monrovia le 18 août, ils auraient eu une première rencontre avec le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité, le ministre de la Défense, l'aide de camp du président Taylor.

Puis le 19 août avec eux et El Hadj Moussa Cissé, Lamarana leur aurait dit : « Ce n'est pas avec des miettes que vous allez nous pousser à aller mourir sous les pieds de Conté. Donc nous sollicitons des moyens plus cinq cents hommes que vous débarquerez à l'aéroport de Faranah pour Conakry vers le camp de Kindia à notre demande. »

Le ministre de la Défense aurait répondu que le Libéria n'avait pas d'avion pour ce genre d'opération.

Le 9 septembre, Lamarana aurait recruté le S/Lt Banaro Youssouf.

Le 16 septembre, une autre mission composée de Lamarana, Sacko, Nonko Oularé aurait quitté la Guinée pour la Côte d'Ivoire. Arrivés à Abidjan le 17 septembre, ils auraient trouvé un vol spécial de 26 places affrété à leur intention par le Président libérien.

À leur arrivée, ils ont trouvé le président Charles Taylor à l'aéroport Robert Field.

À la page 16 de l'audition de Lamarana, apparut une contradiction : il a d'abord affirmé dit qu'ils avaient trouvé le président Taylor à l'aéroport le 17 septembre dans la nuit, ayant été convoqués par ce dernier. Pendant l'entretien avec le Président, les sympathisants du RPG auraient téléphoné pour dire que toute résolution

découlant de notre entretien de Monrovia sans leur participation serait nulle et non avenue. Sur-le-champ, le président Taylor les aurait autorisés à rejoindre le groupe à Abidjan à bord de l'avion affrété. Le 23 septembre, une séance de travail aurait été convoquée à leur arrivée à Abidjan.

À cette réunion à l'hôtel Tiama, il y aurait 72 personnes, civiles et militaires, avec un ordre du jour purement militaire :

- *assassiner le chef de l'État par un groupe à Conakry ;*
- *déployer 1500 hommes à la frontière guinéo-libérienne ;*
- *déployer 2000 hommes à la frontière de la Guinée-Bissau.*

Une rencontre entre Ansoumane Mané et une délégation comprenant notamment Monsieur Hassan, envoyé spécial du colonel Kadhafi et Monsieur Chérif, ex-maire de Bamako devait avoir lieu à Bissau le 16 octobre.

Une somme de 305 000 dollars US aurait été promise au groupe de Conakry.

Le jeudi 22 octobre à 6 heures 30, Lamarana dit avoir trouvé une enveloppe blanche devant sa porte avec une liste de tous les collègues où la durée d'adhésion et les rôles de quelques éléments furent mentionnés.

Les arrestations avaient commencé le 9 octobre 1999. C'est le 6 novembre que Lamarana Bah, Amadou Sow, Banaro et quelques autres décidèrent de passer à l'action le lendemain. Trois éléments devaient être postés au pont de Kissosso avec un fusil PMAK, un revolver et une grenade pour attenter à la vie du président de la République.

Le sous-lieutenant Youssouf Banaro devait tout seul prendre la radio et lire le message à la nation. Le sous-lieutenant Lamarana devait (avec une dizaine de personnes qui n'existaient pas en réalité) aller libérer leurs amis emprisonnés à Kassa. Voilà la fameuse tentative de coup d'État.

Mise en cause des États voisins

Lors du kidnapping du Professeur Condé à Piné, le pouvoir a soutenu qu'il allait d'abord rejoindre ses troupes en Côte d'Ivoire. Ce pays fut ainsi le premier accusé. Lorsque le ministre des Affaires étrangères Monsieur Amara Essy vint le voir, ils ont insinué que c'était pour se concerter avec lui sur la version à présenter.

C'est pourquoi ils l'ont fait accompagner par le commandant de la garde présidentielle Sény Camara et le directeur général de la Sûreté, Fodé Moussa Sylla.

La plupart des faux rebelles ont affirmé que le professeur Alpha Condé avait des hommes en Côte d'Ivoire. Le lieutenant Amadou Sow a affirmé à la police que le sous-lieutenant Moussa Kéita avait été reçu par le président Henri Konan Bédié.

Le sous-lieutenant Lamarana Bah a affirmé qu'il avait une radio haute fréquence installée à Danané pour communiquer avec eux à Conakry. Il a prétendu qu'ils ont tenu une réunion à Abidjan à l'hôtel Tiama le 24 septembre 1999 avec 72 personnes civiles et militaires ; puis une autre réunion avec 300 personnes civiles et militaire à la résidence privée du professeur Alpha Condé à Abidjan.

Le Mali aussi était concerné. À cette réunion d'Abidjan, était présent Monsieur Chérif dit Mao, ex-

maire de Bamako. Selon le sous-lieutenant Banaro, son ami Lamarana Bah lui a dit que leur mouvement était soutenu par beaucoup de chefs d'État de la sous-région dont, entre autres : Blaise Comparé du Burkina Faso, celui du Niger et celui du Mali. Youssouf Banaro dit aussi qu'Amara Sacko lui aurait dit que les entraînements se poursuivaient dans les camps de Kati (Mali) et de Pô (Burkina Faso).

Il avait dit auparavant que le réseau extérieur était soutenu par les chefs d'État libérien, burkinabé, nigérien et malien.

Le lieutenant Amadou Sow affirme que le sous-lieutenant Moussa Kéita lui aurait dit que le Professeur Alpha Condé l'a invité à Abidjan où il l'a présenté à Henri Konan Bédié, à Charles Taylor, à Alpha Oumar Konaré, à Blaise Comparé, etc.

Selon le lieutenant Lamarana Bah, à la réunion d'Abidjan du 24 septembre 1999 a pris part Monsieur Hassan, envoyé spécial du Colonel Kadhafi.

Il ajouta qu'une rencontre était prévue entre le Général Anjouan Mandé de la Guinée-Bissau et une délégation composée notamment de El Hadj Mory Kaba, Monsieur Hassan, envoyé spécial du colonel Kadhafi et de monsieur Chérif dit Mao, ex-maire de Bamako.

De plus, 2000 hommes postés à la frontière bissau-guinéenne étaient en cours de projet. Selon le lieutenant, ce fut un colonel français du nom de Hervé qui a servi en Guinée comme attaché militaire qui a parlé du lieutenant Moussa Kéita au Professeur Alpha Condé.

Langassa avait déjà déclaré que Mosquito avait été en France pour chercher des armes et qu'il avait ramené des véhicules 4X4 Toyota.

Oumar Souaré lui dira devant la police que Facinet Béavogui se trouvait à cette période en France pour l'achat des armes.

Comme vous le voyez, plusieurs pays ont été mis en cause : le Libéria, la Côte d'Ivoire, le Burkina Faso, le Mali, le Niger, la Guinée-Bissau, la Libye et la France. Ce qui ne facilita pas les relations de la Guinée avec ces pays.

CHAPITRE 5

Déroulement du procès et les observations qui en découlent

Comme amorcé dans l'introduction, les avocats de la défense ont présenté douze exceptions de nullité de droit public en s'appuyant sur le Code de procédure pénale guinéen. Le Président de la cour, à la surprise générale, a rejeté toutes ces exceptions. C'est ainsi que le Professeur Condé a lui-même rédigé la déclaration rapportée dans ladite partie du livre.

Le Professeur Condé a aussi récusé les avocats commis d'office par la Cour et les coaccusés en firent de même. Le Président de la cour, très en colère, déclara :

« On a essayé avec des menaces, des intimidations en citant des exemples que je respecte d'ailleurs. Ce n'est pas la justice que vous voulez ; si c'est autre chose, ce n'est pas ici que vous l'obtiendrez. Votre choix est fait : vous ne voulez pas qu'on parle du fond c'est clair ; vous voulez sacrifier la cour. Si vous voulez d'un procès juste et équitable, nous sommes avec vous ; si vous voulez une mascarade, il faut aller la chercher ailleurs. »

Le président renvoya *sine die* le procès jusqu'à ce que les accusés changeassent d'avis.

Aussi quelle ne fut pas la surprise du Professeur Condé et de ses coaccusés lorsque le Président décida de

reprendre le procès, acceptant ainsi ce qu'il avait fermement rejeté auparavant comme étant une mascarade.

Quelques remarques :
Instruction uniquement à charge
Le comportement de la cour

Dès l'ouverture du procès, la connivence entre le Président de la cour, le parquet et les avocats de la partie civile étaient si évidente qu'elle en devenait gênante. Au fil des jours, l'on s'est rendu compte que c'est en fait les avocats étrangers de la partie civile qui dirigeaient les débats à la place du Président.

Ce qui était frappant lors de l'audition à la barre des prétendus témoins rebelles c'était l'attitude du Président de la cour : il avait en sa possession les auditions de ceux-ci tant à l'enquête préliminaire que devant le juge. Or, les dépositions qu'ils allaient faire à la barre étaient suffisamment éloignées de leurs auditions. On pouvait s'attendre à ce que le président posât des questions sur ces variations de dépositions.

Non seulement il n'en fut rien, mais au contraire, l'interrogatoire du Président allait dans le sens de renforcer les charges. Jamais une seule fois il ne s'est référé à leurs dépositions antérieures.

Toutes les demandes des avocats commis d'office, rejetées par la partie civile, l'étaient aussitôt par le Président. Certains avocats étrangers de la partie civile (notamment maîtres Barry du Mali et Bah du Sénégal) se permettaient de poser des réglages généraux de droit qui frisaient la bêtise. En dépit de cela, le Président les suivait dans leurs bêtises ; mieux, il jouait en même temps le rôle du Procureur général.

Un après-midi, le Professeur Condé en fit la remarque à l'un des avocats de la partie civile lors d'une suspension de séance.

Curieusement, à la reprise de la séance, pour la première fois, le président consulta les auditions pour relever quelques variations. Le Professeur Condé le souligna aussitôt à l'avocat qui nia en avoir parlé avec le Président. Alpha Condé lui fit remarquer que la coïncidence était fort troublante.

La partie civile en était arrivée à ne plus se gêner de s'opposer au Président et de contester certains de ses points de vue. Cela devenant humiliant pour ce dernier, c'est ce qui a abouti à l'esclandre avec l'avocat Gouréissy Bah : ce dernier, expulsé de la salle, a non seulement refusé de sortir de la salle, mais a aussi menacé le Président.

Il a fallu que le bâtonnier guinéen présentât des excuses publiques à la cour pour que cet avocat reprenne sa place.

Conduite du procès par les avocats de la partie civile

Durant toute la première partie du procès, l'on peut dire que le Président fut quasi inexistant dans la direction des débats ; les avocats de la partie civile imposaient systématiquement leurs points de vue, ils développaient des thèses qui étaient aux antipodes des règles de droit.

Ils créaient un droit *sui generis*, un droit *ex nihilo* et le Président laissait passer. Ils prenaient la parole sans que le Président la leur donne. Ils se permettaient, particulièrement maîtres Barry et Sow, non seulement d'interrompre le Président, mais de le contredire. On avait

la désagréable impression que le Président avait perdu son imperium.

Le ministre de la Justice Maurice Zogbelemou Togba était constamment dans les couloirs, on avait l'impression que les débats étaient le fruit d'une concertation entre le ministre, le Président de la cour, le Procureur général et les avocats étrangers.

Provocations contre le Professeur Alpha Condé

Deux avocats avaient été spécialement chargés de manquer de respect au Professeur Alpha Condé afin de l'énerver ; ce qui aurait permis non seulement à la cour de le condamner pour outrage à magistrat, mais aussi de le ridiculiser devant l'opinion grâce au montage orchestré.

Ces deux avocats étaient Pépé Koulemou et Gouréissy Bah. Les ministres de la Défense et de la Justice Dorenk Assifat et Maurice Zogbelemou Togba, l'agent judiciaire de l'État Mohamed Sylla et le commandant Soumah les encourageaient systématiquement dans ce sens. Jamais le Président de la cour ne releva ce comportement inadmissible.

Par exemple, Gouréissy Bah n'appelait le prévenu ni « monsieur » ni « Professeur », mais « Alpha Condé » comme s'ils avaient gardé des chèvres ensemble. Pépé Koulemou se permit non seulement de lui manquer de respect à la barre, mais en plus, il hurlait constamment dans ses oreilles.

Évidemment, tout ceci le laissait de marbre. Il a su rester stoïque face à ces énormités.

Le comportement désinvolte et arrogant de certains avocats de la partie civile devint si intolérable que le

Président fut contraint de réagir, sinon il allait perdre définitivement toute autorité. Ce n'était pas trop tôt. Si les avocats refusaient d'obéir au Président, ils allaient être saisis et menottés par l'huissier et expulsés *manu militari*. Ce qui allait sûrement entraîner leur expulsion définitive, ce que leurs commanditaires ne souhaitaient absolument pas. Étant donné leur moralité, ils étaient capables d'aller baver sur eux et de dévoiler le montage. Il fallait donc coûte que coûte les ramener à la raison. Le bâtonnier de Guinée fit donc présenter des excuses publiques au Président.

Progressivement, ce dernier reprit les choses en main pour diriger comme il le fallait les débats tout en laissant aux avocats tant de la partie civile que ceux commis d'office, la possibilité de faire tous leurs développements, même si parfois ils débordaient.

Quelques remarques sur les dépositions :

Le 6 juin à 14 heures 50, a comparu à la barre le commandant Karamoko Doukouré. Relativement grand et costaud, il avait tout du voyou de quartier. Selon lui, en 1998, le Président Taylor a démobilisé trois cents soldats et mis à la retraite six cents. Sur les trois cents, soixante étaient des Malinkés. C'est ainsi qu'il aurait été en contact avec le général Manza et Sékou Kourouma.

Il a déclaré avoir vu Gbago qui était de grande taille et gros. Il affirma aussi avoir recruté Langassa dans l'armée libérienne en 1990, mais que ce dernier a déserté pour rejoindre les rebelles en Sierra-Léon.

À une question de Gouréissy Bah, à savoir s'il pensait encore qu'à cette période Alpha Condé pouvait faire l'affaire de la Guinée, il répondit : « Oui il est instruit et il est populaire, il a la moitié de la population derrière lui. » Karamoko Doukouré s'est surtout illustré par sa désinvolture.

Le lendemain, le 7 juin à 14 heures 45 s'est présenté à la barre Cheick Camara. Il se présenta comme major et surtout spécialiste des plans. Il aurait été arrêté après l'échec du coup de Roosevelt Johnson. Il aurait fait deux mois et demi en prison. Il s'attendait à mourir comme plusieurs de ses compagnons lorsque le colonel Manza vint un jour à la prison jeter un coup d'œil sur la liste des prisonniers. C'est ainsi qu'il aurait été libéré et présenté ensuite à Sékou Kourouma. Manza lui aurait dit que ce dernier cherchait des diamants. Ce n'est que plus tard qu'on lui dira la vérité.

En décembre de l'année précédente, Mosquito serait venu pour installer une piste d'aéroport. Il devait aller en France et à son retour, il tenait à atterrir par avion en Sierra Leone. Sékou Kourouma et Cheick Camara seraient partis à Gbanta entre le 15 et le 17 décembre. Sékou écoutait RFI lorsqu'il a brusquement laissé tomber le poste radio qui prit feu. Cheick sut tout de suite qu'il y avait un problème.

C'est alors que Sékou l'aurait informé de l'arrestation du Professeur Alpha Condé. Selon Cheick, leur plan était d'attaquer la Guinée le 25 décembre. Au moment où ils allaient en Sierra Leone, arrivés à Voinjama, il a fui avec un revolver.

Arrivé à la frontière, trois militaires libériens l'ont arrêté et emprisonné. Il a cassé le mur et s'est enfui. Il avait peur d'être arrêté, car tous les jours ils envoyaient des messages pour l'arrêter.

Le vendredi 8 juin à 11 heures 05 et le lundi 11 à 12 heures 15 est passé à la barre le colonel Souleymane Sangaré.

Lui s'est présenté comme étant un ami personnel de Mosquito. Pendant la guerre, il était commandant et

fournissait des armes et munitions à ce dernier qui, à son tour, lui apportait assistance. Un jour, Mosquito est venu le chercher et ils sont partis à Bouadou.

C'est là qu'un hélicoptère serait arrivé avec trois hommes, dont Gnalen Mory et Gbago. Souleymane devait fournir 2 500 hommes à Sékou Kourouma à la demande de ce dernier. Souleymane lui aurait affirmé qu'il pouvait fournir beaucoup plus, même la moitié des combattants de l'ULIMO. Il aurait été emprisonné pendant 18 jours par Mosquito.

Souleymane et son ami Issa devaient se rendre à Nongoa le 25 décembre la nuit. Il est parti le 25 décembre et c'est à Voinjama qu'il aurait décidé d'abandonner. C'est le Président du syndicat qui lui aurait dit : « Tu t'es battu et tu n'as rien. Si tu y vas, tu vas perdre. » Il est alors parti et s'est présenté au commissariat de Macenta.

Les 2500 hommes étaient toujours à la base. Selon lui, c'est un Burkinabé qui aurait fait le plan d'attaque.

À une question de la cour, Souleymane répondit que les mercenaires disaient qu'il fallait attaquer au début de l'année, car les gens étaient en fête. Maître Sèye a voulu lui faire dire que c'étaient les hommes du Professeur Alpha Condé qui menaient régulièrement des attaques en Guinée. Il répondit : « Quand les enfants ont faim, ils attaquent pour trouver à manger. »

Contradictions flagrantes entre les faux témoins

Le colonel Kounty Camara, après Langassa et Lasso, fut l'un de ceux qui s'étaient vantés de l'importance de leurs rôles. Il avait déjà déclaré devant la police judiciaire : « Mon arrestation n'avait pas laissé les gens indifférents à Voinjama, elle avait suscité des remous, aussi bien ailleurs que parmi mes anciens compagnons.

Ceux-ci avaient même promis un jour d'incendier le commissariat si jamais il m'arriverait malheur. Finalement, après versement d'un pot-de-vin de 5000 dollars US, j'ai été libéré par mon frère, je fus assigné au domicile même du chef de la police de Voinjama, le colonel Thomas. »

Selon Kounty, c'est après cela qu'il aurait été recruté pour participer à l'attaque contre la Guinée. Ces déclarations du colonel Kounty furent catégoriquement démenties par Mohamed Diabaté lors de sa déposition devant la police judiciaire : « À mon arrivée à la gare routière de Voinjama, j'ai rencontré Sékou Camara, un ancien combattant de L'ULIMO/K à qui j'ai demandé des nouvelles de Kounty Camara qui a appartenu à la même fonction que moi. Ce dernier m'a répondu qu'il a été arrêté à la police où je me suis immédiatement rendu. J'ai demandé l'autorisation de le rencontrer, ce qui a été possible. À l'issue de notre entretien, j'ai obtenu sa libération moyennant le paiement de la somme de 500 dollars libériens. En sa compagnie, nous nous sommes rendus à son domicile. C'est alors qu'il m'a conseillé de quitter le pays en disant que la raison de son arrestation était liée à son refus d'aller combattre en Sierra Leone. Il ajouta qu'une opération était envisagée contre la Guinée après celle de la Sierra Leone.

Ensemble nous avons pris la décision de quitter le Libéria à destination de Macenta. À notre arrivée à Macenta, nous sommes directement allés au domicile de notre ami Samory. À ce dernier, nous avons expliqué tout ce que nous avons vécu au Libéria. Le lendemain, j'ai demandé à Kounty d'aller avec moi à N'Zérékoré où se trouvent ma maman et ma femme. Kounty a décliné l'offre en restant à Macenta. »

Contradictions entre Mohamed Kourouma et Vassaly Fofana (audition devant le juge d'instruction le 1er mars 1999 n c/114).[1]

Comme expliqué dans les chapitres précédents, après la déconfiture des différents témoins de l'accusation, d'autres vont les remplacer, des usurpateurs d'identité. L'accusation va sortir du chapeau le colonel Oumar Souaré le lundi 26 juin à 12 heures 20. Il va faire un véritable show parlant plus d'une heure.[2] Évidemment que ce témoignage diffère de celui fait à la police judiciaire.

Devant la police judiciaire :

– Au sujet de son arrivée en Guinée, Oumar Souaré avait affirmé : « Au départ du deuxième groupe pour Bouadou, comme je ne voulais pas partir, j'ai dit à Sékou que j'étais empêché par l'état de santé de ma femme qui venait d'accoucher. Quelques jours après, il a appris que je voulais venir en Guinée, il a aussitôt ordonné au colonel Manga de m'arrêter et de me mettre en prison, ce qui fut fait. Au 9e jour de ma détention, je me suis évadé pour Macenta où se trouvaient mes parents et un de nos anciens chefs de l'ULIMO/K, Feday Camara. Il m'a mis en rapport avec Madame Manou Cissé. À celle-ci, j'ai expliqué ce que je viens de vous relater, en précisant que Sékou venait de me donner deux livres comportant des photos d'Alpha Condé et de différents types d'armes de guerre.

Ces livres sont à la disposition de Madame Manou Cissé. Elle m'a demandé de retourner au Libéria pour revenir avec Lasso, d'obtenir le nom de l'épouse de Sékou

[1] cf. page 45

[2] cf. page 49

et les photos des personnes impliquées dans cette opération militaire contre la Guinée.

Dans l'exécution de cette mission au Libéria, je n'ai pas pu photographier ces personnes. Néanmoins, j'ai pu photographier le domicile de Sékou. Je n'ai pas pu avoir le nom de sa femme. À mon retour de Macenta, j'ai fait le compte-rendu à Madame Manou Cissé qui n'a pas tellement apprécié les résultats de la mission. De mes propres frais, je suis retourné au Libéria où j'ai fait deux mois dans la famille de Sékou. Ce qui m'a permis de connaître le nom de son épouse et avoir auprès de lui, des renseignements liés à cette opération militaire en Guinée. »

L'accident de Mosquito[3] :

« Au cours d'une causerie, Sékou m'a dit qu'il y a 850 personnes en entraînement à Bouadou avec 75 armes de guerre. Selon lui ces personnes devaient attaquer la Guinée le 10 mars 1999.

Malheureusement, avant cette date, Mosquito a eu un accident, ce qui a modifié la date du 10 mars en faveur d'une rencontre à Abidjan entre Momory Camara et Facinet Béavogui qui se trouve actuellement en France pour l'achat des armes… »

À la suite de cette rencontre à Abidjan, Facinet reviendra à Monrovia où Mosquito est hospitalisé. C'est après le traitement de Mosquito que les 850 personnes de Bouadou attaqueront la Guinée. »

Départ du Libéria :

« Quand j'ai quitté le Libéria le 26 février 1999, j'ai laissé 45 personnes au domicile de Sékou, recrutées par le

[3] cf. page 51

colonel Manga. Également, j'y ai laissé 200 Burkinabés chez Gnalen Djiba Cissé, Chef du protocole d'État du Libéria. »

La capitaine Manou Cissé est devenue célèbre en République de Guinée pour les tortures qu'elle infligea à Koundara et à Kassa et pour les kidnappings de paisibles citoyens. Les enfants des détenus du camp Boiro ainsi que des organisations des droits de l'Homme ont déposé des plaintes contre elle sur le plan international. Son nom n'a jamais été prononcé une seule fois à la barre par les « rebelles » présentés comme témoins à charge. Interrogés, ils ont tous nié la connaître.

Malheureusement pour l'accusation, il se trouvait que Madame Manou Cissé était la cheffe d'orchestre du montage dans les moindres détails.

Pour illustrer le rôle principal et central joué par elle dans l'organisation du montage grossier contre M. Alpha Condé, nous allons nous référer aux auditions de ces prétendus rebelles devant la police judiciaire et le juge d'instruction :

Karamoko Doré (juge d'instruction c/118, page 3) :

« On m'a ainsi parlé d'une certaine dame qui serait à N'Zérékoré du nom de Manou Cissé qui serait mieux placée pour ce genre d'affaires. J'étais sceptique à l'idée d'être recommandé à une femme à qui il fallait faire de telles révélations. » Plus loin, il rajouta : « Deux jours après mon arrivée à Macenta, Madame Manou Cissé avait été informée que je venais d'arriver du Libéria. Elle m'a ainsi invité à venir lui relater ce que je sais. Elle m'a demandé de venir à Conakry pour pouvoir fournir les mêmes déclarations.

Kounty Camara (police judiciaire n° 40/99/6):

« Arrivé à Macenta, Vafing Chérif fut mon premier contact. Je lui ai expliqué les raisons et les circonstances de mon départ. Plusieurs de mes hommes m'avaient précédé dans cette voie. Nous avions tous peur de nous confier aux autorités guinéennes à cause du risque politique que cela allait sûrement engendrer. Il a fallu que Madame Manou Cissé nous rassure et nous convainque de parler. »

N'vassaly Fofana (juge d'instruction c/114) :

« À son retour (il s'agit de son ami Mohamed Kourouma), il m'a dit qu'il ne bougera plus compte tenu de la situation qui prévalait au Libéria. Il m'a demandé de venir avec lui à Conakry pour expliquer la situation à une dame qu'il sait être très efficace. Ce que nous avons fait. Madame Manou Cissé que je voyais pour la première fois m'a demandé après toutes les explications de lui fournir des preuves. C'est ainsi que nous sommes retournés à Monrovia prendre les photos de Alpha Condé et Sékou Souapé Kourouma.

Deux jours après, nous sommes partis Guinée remettre les photos à Madame Manou Cissé.

Mohamed Kourouma (police judiciaire n 40 99/8, page 2) :

« Nous avons estimé que la meilleure façon d'éviter tout ceci à notre pays était d'informer correctement les autorités guinéennes pour qu'elles puissent prendre des dispositions. C'est ainsi que nous nous sommes présentés à Madame Manou Cissé. Nous avons estimé que pour être pris au sérieux, il fallait apporter quelques éléments de preuve. C'est ainsi que j'ai subtilisé une des photos de Sékou Souapé qui avait été donnée à Madame Manou

Cissé pour aller vérifier l'information relative à la présence de Gbago. »

Alioune Souaré (police judiciaire 40/13 de 11 février 1999) :

« Après deux semaines de séjour dans cette région, j'ai rencontré Langaster, mon compagnon d'armes de l'ULIMO, qui m'a demandé de venir avec lui à Macenta pour rencontrer une dame qui voulait savoir ce qu'Alpha Condé préparait contre la Guinée. Ce qui fut fait. »

Ibrahima Kourouma (police judiciaire 40/14, page 3) :

« C'est dans ce cadre que je me suis retrouvé à Macenta chez le représentant Vafing Cherif à qui j'ai informé de la situation, en présence de mon ami Zoumana Camara alias "Samory" qui m'a conduit à Madame Manou Cissé. »

Siaka Camara (police judiciaire 40/16) :

« À Macenta, j'ai été informé qu'une dame était venue pour s'enquérir de ce qui se passait réellement au Libéria ; je me suis mis à sa disposition pour lui expliquer ce que j'ai vécu. »

Abou Cissé (police judiciaire 40/19) :

« Arrivé à Macenta, je me suis rendu au domicile de Kabinet Doré, un ancien compagnon de l'ULIMO, où j'ai trouvé mon ami Langaster. Je lui ai fait comprendre qu'il était activement recherché, je lui ai suggéré de rester à Macenta. En guise de réponse, Langaster me dit qu'il avait rencontré une dame à Macenta à qui il avait expliqué ce qui se tramait au Libéria contre la Guinée. Par la même occasion, il m'a précisé que cette dame avait promis d'envoyer une mission nous chercher pour Conakry. »

Les prisonniers du commandant Mamadouba Soumah

Deux autres militaires, Lamarana Bah et Banoro Youssouf sont passés à la barre après Amadou Sow.

Ces trois n'étaient pas en réalité des accusés, mais des collaborateurs du commandant Soumah avec qui ils ont procédé aux arrestations des accusés. Ils n'ont jamais fait un seul jour à la maison centrale.

D'abord logés au Novotel, ils le furent ensuite par Assifat. Lors des suspensions de séance, alors que les autres accusés ne pouvaient pas faire un seul pas en dehors de la salle d'audience, nos trois compères eux, pouvaient sortir librement et aller manger tranquillement.

Comme l'ont démontré les avocats commis d'office, la déposition du S/L Lamarana Bah fut aux antipodes de ses auditions au niveau de la police judiciaire et du juge d'instruction.

En réalité, Lamarana qui devait être interrogé le premier avait quitté la salle en compagnie du commandant Soumah et du Capitaine Manou Cissé. Lorsque le Président de la cour l'appela à la barre, le Procureur général dit qu'il était malade. Le lendemain, il s'est présenté en très bonne santé à la barre et frais comme un gardon. Puis il a tout simplement récité la leçon qu'on lui a dictée la veille, qui n'était que la reproduction partielle des dépositions de fameux « rebelles ». Dans ses deux dépositions, il n'a jamais parlé de Sékou Souapé et encore moins des prétendues troupes de M. Alpha Condé. Devant la police judiciaire, il a parlé d'un commissaire de police du Libéria du nom de Sékou Condé, connu sous le nom d'Edwin Koné, agent régulier de renseignements du Libéria. À la barre, lors de l'interrogatoire de Maître

Yomba, il dit que ce dernier était plutôt un familier du ministre Gouréissy. Il ajouta que M. Cissé, Directeur général adjoint de la sécurité du Libéria avait menacé en leur présence Edwin pour sa collaboration avec M. Gouréissy Condé, car ce furent eux qui montaient toujours la tension entre les deux pays.

Toujours à la barre, il affirma qu'on lui a dit qu'en 1993, on avait remis au Professeur Alpha Condé de l'argent pour tuer le Général Lansana Conté avant les élections. Il répondit qu'il n'était pas question de tuer ce dernier et il a utilisé l'argent pour faire sa campagne. Il ajouta que le Professeur avait le soutien du monde entier et que s'il devenait Président, le monde entier soutiendrait la Guinée.

Quant au sous-lieutenant Banaro, il semblait s'amuser à la barre. Devant la police judiciaire, il affirma que Lamarana lui avait dit qu'ils avaient leur réseau extérieur soutenu par les chefs d'États Burkinabé, Nigérien et Malien. Ensuite, Amara Sacko lui certifia que les entraînements se poursuivaient dans les camps de Kati (Mali) et de Po (Burkina).

Toujours devant la police judiciaire, il soutint que les lieutenants Sow et Mouctar Keita s'étaient rendus par deux fois à la maison centrale pour voir un certain Saidou ; or, selon Lamarana, c'était plutôt Banaro et Mouctar qui avaient fait ce déplacement.

À la barre, il dit avoir informé un certain Komara le samedi 6 novembre 1999 à 10 heures du matin du départ du président de la République à Gbantama et de son retour dimanche entre 12 heures et 17 heures. Komara lui a dit également que selon les devins, l'opération devait avoir lieu le lendemain dimanche 7 novembre. Ils ont suivi leurs

conseils. Ce fut à ce moment que les comploteurs se mirent à la recherche de deux véhicules qui allaient être finalement fournis par Youssouf Banaro.

Ce fut le dimanche matin, le jour de l'opération, qu'ils se seraient rendus à la maison centrale afin qu'un employé les aide à localiser le Professeur Alpha Condé, pour pouvoir le libérer et le mettre en lieu sûr ; sans succès. Pour monter l'attaque contre le Président au pont de Kissosso, ils envoyèrent trois personnes munies d'un fusil PMAK, d'un pistolet et d'une grenade. Pour prendre en otage la radio, une seule personne : le sous-lieutenant Youssouf Banaro. Le sous-lieutenant Lamarana Bah devait aller, lui, libérer leurs amis à Kassa.

Le Président de la cour fit répéter à Banaro ce point. Il affirma qu'il devait seul aller prendre la radio pendant que trois éléments munis d'un revolver et d'un PMAK devaient attendre le retour du Président au pont de Kissosso.

Il affirma être rentré dans l'armée en 1993 à 40 ans. Il est devenu S/L en 1999 c'est-à-dire six-ans après (alors que Lamarana dit avoir mis neuf ans pour passer d'adjudant a adjudant-chef et six ans pour passer d'adjudant-chef a sous-lieutenant).

Après la suspension de séance, le trio (Sow, Lamarana et Banaro) sortit. Au retour, Banaro a essayé de modifier sa déposition.

En effet, alors qu'il avait dit avoir informé du déplacement du Président le samedi à 10 heures (le Président de la cour le lui avait fait répéter avec insistance), il prétendit après que c'était le vendredi soir et que c'était lui seul qui s'en était chargé. Le Président de la cour se fit encore plus insistant. Banaro a maintenu sa version et déclara qu'il connaissait bien la maison et qu'il

s'est rendu au studio pour parler en direct. À la question d'un membre de la cour sur la présence éventuelle de garde devant la RTG, il répondit qu'il ne savait pas où se tenait cette garde.

Puis il changea de version pour dire qu'un groupe l'attendait à la radio et comme il n'a vu personne, il s'est décidé à agir seul.

La partie civile, déboussolée, qui avait dit n'avoir pas de question à poser, tenta une opération dilatoire en demandant au Président la permission d'interroger l'accusé le lundi. Le week-end allait sûrement être mis à profit pour donner une autre leçon à Monsieur Banaro.

Mais à la reprise de la séance le mardi la partie civile était toujours en difficulté. Les accusations portées contre le Mali et le chef d'État malien mettaient évidemment en difficulté maître Barry qui, il n'y avait pas si longtemps, était membre du gouvernement malien. Il se contenta donc de demander uniquement des précisions sur cette question.

Après les trois compères, les véritables accusés passèrent à la barre. Tous nieront leur participation à un quelque mouvement. Dans leur écrasante majorité, ils ont été arrêtés parce que selon Lamarana Bah, leurs noms figuraient sur une liste qui aurait été remise par le sous-lieutenant Aly Doumbouya. Non seulement ce dernier a nié, mais plus grave encore, cette liste n'existait nulle part dans le dossier. Le juge d'instruction aurait dû normalement les libérer dès l'instruction.

Tous avaient été convoqués par leurs chefs sous prétexte d'une mission ou de renseignements à donner. Et ils se sont retrouvés à Koundara (camp de la gare présidentielle), puis sur l'île de Kassa pendant quatre mois

quatre jours. Ils ont été mis sous diète et ont subi des sévices.

Certains ont été particulièrement torturés, car on voulait les amener à accuser de hauts gradés malinkés.

Un constat général : il y avait une volonté manifeste de refaire le coup de juillet 1985, c'est-à-dire éliminer de l'armée la plupart des gradés malinkés.

À part trois personnes, tous les autres ont été arrêtés parce qu'ils étaient Malinkés.

Remarques générales :

Comme montré plus haut, à propos de Manou Cissé, tous les prétendus rebelles qui passèrent à la barre jurèrent ne pas la connaître ; mieux : ils n'avaient jamais entendu parler d'elle. Or, c'est bien Manou Cissé qui les a recrutés.

1) Pas de flagrant délit

Le monde entier savait que le député Alpha Condé avait été arrêté et emprisonné sans que son immunité parlementaire ne soit levée. Le gouvernement se justifia en disant qu'il y avait un flagrant délit à cause de la tentative de franchissement illégale de frontière.

Selon le ministre porte-parole du gouvernement, le Professeur Condé a été arrêté à un kilomètre de la frontière. Selon le procureur général, on l'a arrêté alors qu'il était sur un passage emprunté par les trafiquants. Selon le soldat Aboubacar Camara, il surprit deux personnes en train de téléphoner dans la forêt, à proximité du village. Dans son interview dans *Horoya* il a déclaré : « On a tout fait pour le retrouver. Devant la porte d'une vieille femme, les chiens aboyaient. Ce qui nous a alertés. Il cherchait à négocier avec la vieille pour que celle-ci lui ouvre la porte. On l'a arrêté. »

Jusqu'au mois d'avril 2000, ce fut cette thèse de flagrant délit qui prévalait. Aussi c'est avec une grande surprise que nous vîmes à la page 10 de l'acte d'accusation : « Il faut préciser que l'interpellation des trois personnes n'était à l'origine qu'une mesure de sûreté destinée à faire respecter la décision administrative de fermeture des frontières terrestres, dont la violation est une contravention de simple police ».

Il n'y a donc jamais eu de flagrant délit. Alors que l'acte d'accusation prit comme prétexte la violence sur agent.

Coups et blessures

Page 10 de l'acte d'accusation : « (…) Mais la réaction violente d'Alpha Condé et d'Antoine Soromou sur l'agent Aboubacar Camara dans l'exercice de ses fonctions étant constitutive de violences et voies de fait telles que prévues par les articles 196, 197 et 198 du Code pénal, la garde à vue a été ordonnée à l'encontre des deux personnes. Ce crime flagrant commis par Alpha Condé a donné lieu à l'ouverture d'une information judiciaire ».

Selon l'acte d'accusation, le Professeur Condé aurait giflé et surtout mordu au ventre le soldat Aboubacar. Dans une interview au journal *Horoya* du 24 décembre 2000, le soldat déclara : « J'ai pris M. Alpha par la ceinture, il m'a giflé je ne savais pas que c'était lui. Quand il m'a giflé, je l'ai tiré vers moi. Son garde a pris mon fusil. Il cherchait à me le retirer. J'ai pris Alpha par la force, il m'a mordu. Je l'ai giflé deux fois. J'ai cherché à faire face au garde de corps pour ne pas qu'il récupère mon arme. Il a dit : "Patron ! Il faut fuir !" et Alpha a pris la fuite. »

Un peu plus tard, dans le journal *Nouvel Horizon* du 31 décembre 2000, à la question du journaliste concernant la blessure du Professeur Alpha Condé, Aboubacar Camara

répondit : « C'est possible qu'il se soit blessé en voulant fuir. Il était sûrement tombé parce que c'était la nuit et qu'il ne connaissait pas le coin. Cependant, je ne sais pas sur quelle partie du corps il est blessé, je n'ai pas vu. »

C'était un mensonge flagrant, car le Professeur Condé pouvait marcher. Il lui fallait s'appuyer sur quelqu'un et il avait le visage en sang.

Le certificat médical établi huit jours après concluait à une incapacité de travail de huit jours. Ledit certificat ne parla que de cicatrice et d'hypocondrie. À l'ouverture du procès, maître Bassirou Barry ridiculisa ce certificat.

Lors de sa déposition à la barre, Aboubacar Camara dit qu'Antoine l'avait immobilisé en l'entourant de ses bras ; malgré cela, il a pu gifler le professeur Alpha Condé avant que ce dernier ne le mordît au ventre.

Hélas ! Pour Aboubacar, Antoine Soromou était ceinture noire, 4e dan de taekwondo et il pesait 95 kilos. On ne voit pas, vu la corpulence du soldat Aboubacar, comment il pouvait se mouvoir, étant entièrement neutralisé par lui. D'ailleurs, dans ses deux premières déclarations à la radio, il ne parlait nulle part de blessure. Mais c'est surtout le passage à la barre de Monsieur Morifing Sagno, le 7 juin 2000 qui allait complètement démolir son message.

En effet, selon M. Morifing, six militaires ont débarqué chez lui à 4 heures du matin, le 16 décembre et se sont mis à le frapper à coups de crosse et de godasse. Aboubacar en faisait partie. Il a pris une bouteille pour frapper Morifing au visage et c'est encore lui qui alla conduire Morifing en cellule. Pour quelqu'un qui venait d'être gravement blessé quelques heures avant, c'est étonnant.

La blessure d'Aboubacar n'a jamais existé.

La déposition de Monsieur Morifing Sagno à la barre le vendredi 7 juillet 2000

Devant la déconfiture totale de ces faux rebelles et les trois prétendus accusés, le lieutenant Amadou Sow, le sous-lieutenant Lamarana Bah et Monsieur Banaro, le témoignage de M. Morifing Sagno fut présenté comme décisif. Ledit témoignage ne concernait que le séjour à Piné.

Or, l'acte d'accusation, à la page 10, soutint : « Il faut préciser que l'interpellation des trois personnes n'était à l'origine qu'une mesure de sûreté destinée à faire respecter la décision administrative des fermetures des frontières terrestres, dont la violation est une contravention de simple police. Mais la réaction violente d'Alpha Condé et d'Antoine Soromou sur l'agent Aboubacar Camara dans l'exercice de ses fonctions étant constitutive de violences et voies de fait telles que prévues par l'article 196, 197 et 198 du Code pénal, la garde à vue a été ordonnée à l'encontre de deux personnes. »

Voilà un mensonge flagrant : aucun juge n'a ordonné une garde à vue. De plus, Ben Kourouma qui fut arrêté alors qu'il était assis en train de prendre son café et qui n'avait opposé aucune résistance a été maintenu avec eux pour être ensuite affreusement torturé. Toute la salle alla en être témoin, car il montra à la barre les traces de torture sur son corps.

Mais voilà que la déposition de M. Morofing le 7 juillet vint renverser la dernière digue de l'accusation : Morifing fut consulté par un psychiatre au mois de novembre 1999. Il demanda qu'il soit soigné. Le ministre de la Justice a refusé et l'a maintenu en prison alors que le spécialiste avait décelé des signes de démence. La cour, au mois de mai, demanda une expertise. Le médecin conclut à la

démence. Les avocats de la partie civile ont été jusqu'à accuser le médecin de complicité et Morifing de simulateur. L'on a été jusqu'à dire que c'était théâtral. Pour l'accusation, Morifing représentait donc la dernière bouée de sauvetage à la barre par la cour. La partie civile a voulu qu'il s'expliquât. Catastrophe : Morifing expliqua comment il avait subi des sévices. Six militaires ont débarqué chez lui à 4 heures du matin avec des PMAK. Comment le soldat Aboubacar (prétendu blessé par le professeur Alpha Condé) a pris une bouteille pour le frapper au visage, comment il a été enfermé ainsi que son frère.

Quand on l'amenait, il n'y avait pas de sac chez lui. À leur retour, il en avait trouvé un que l'on avait mis dans le coffre de la voiture. De Piné à Lola, la distance fut de 57 km et il affirma qu'il n'avait vu que M. Antoine Soromou et qu'il n'avait pas vu le Professeur Alpha Condé. Arrivé à la police à Conakry, on le jeta dans l'escalier, c'est là, dit-il que la confusion commença. La partie civile a alors demandé à la cour qu'elle souhaitait que Morifing ne continuât pas.

De la prétendue saisie par suite de perquisition

Le sac du Professeur Condé contenant ses affaires était à Lola au domicile de Monsieur Antoine Soromou.

Après avoir effectué le matin du 16 décembre une perquisition illégale (sans la présence d'aucun membre de la famille, ni de témoin) ils transférèrent le sac à Piné. En effet, malgré l'irruption de six militaires à 4 heures du matin jusque dans sa chambre à coucher, ils ne trouvèrent aucun sac chez M. Morifing.

Prétendre donc que c'était M. Morifing Sagno qui leur avait dit que le sac était chez lui était une contrevérité.

C'est à la suite de services, de promesse d'être nommé chef de district et de recevoir une somme de 15 millions de francs guinéens que Morifing à accepter de répéter ce que le ministre de la Sécurité Gouréissy Condé et ses hommes lui avaient dicté.

C'est à la suite de la perquisition, toujours illégale, chez feu Facinet Beavogui qu'ils prirent des calques de son écriture pour fabriquer leur feuille volante en contrefaisant son écriture.

Quant à Monsieur Soromou, il avait reçu une lettre du responsable du RPG de N'Zérékoré condamné à la suite de l'opération « ville morte » à N'Zérékoré. Dans cette lettre en trois feuillets figurait le plan de la prison de Kindia. Ils ont subtilisé les deux premières feuilles pour ne garder le plan. À partir de cette manipulation, ils affirmèrent que Monsieur Soromou voulait attaquer la prison de Kindia pour libérer les militaires qui y étaient détenus.

Incapable de justifier les conditions dans lesquelles le sac est entré en leur possession, le ministre de la Justice déclara à la délégation de l'union interparlementaire : « M. Condé portait sur lui le sac dans lequel ont été trouvés les documents compromettants pour lui tels que des plans d'attaque et d'infiltration de rebelles, des indications de contacts dans l'armée guinéenne et des reçus d'achat d'armes. » (P.16 du rapport de la délégation)

Plus loin, à la page 19, en réponse à une question de la délégation, le ministre de la Justice indiqua : « Les documents compromettants avaient été trouvés dans le sac que M. Condé portait sur lui lors de son arrestation et en cas de flagrant délit, il n'est pas dressé de procès-verbal de saisie, formalité qui est accomplie lorsqu'une saisie a lieu

dans le cadre d'une enquête, mais pas lors d'une arrestation en flagrant délit. »

À ce propos, les délégués de l'Union écrivirent : « À ce sujet, la délégation renvoie aux dispositions des articles 54 et 76 du Code de procédure pénale guinéen. »

Article 54 : « Sous réserve de ce qui est dit à l'article précédent concernant le respect du secret professionnel et des droits de la défense, les opérations prescrites par ledit article sont faites en présence des personnes soupçonnées d'avoir participé au crime et de la personne au domicile de laquelle la perquisition a lieu. En cas d'impossibilité, l'officier de la police judiciaire aura l'obligation de l'inviter à désigner un représentant de son choix, à défaut l'officier de la police judiciaire choisira deux témoins requis à cet effet par lui, en dehors des personnes relevant de son autorité administrative.

Le procès-verbal de ces opérations dressé comme dit à l'article 63 est signé par les personnes visées au présent article. En cas de refus, il en est fait mention au procès-verbal. »

Article 76 : « Les perquisitions, visites domiciliaires et saisies de pièces à conviction sont faites en présence du prévenu et, s'il ne veut ou ne peut y assister, en présence d'un fondé de pouvoir qu'il nommera ou de deux témoins.

Les objets lui sont présentés, à l'effet de les reconnaître et les parapher s'il y a lieu, et en cas de refus, il en est fait mention au procès-verbal dont copie lui est remise. »

Les prétendus documents compromettants

Le pouvoir a fait beaucoup de bruit autour de ces fameux documents :

1) Une feuille volante manuscrite avec des noms et des quantités d'armes. Il n'y avait ni en-tête, ni signature, ni adresse, aucune autre mention à part la liste.

2) Un prétendu document intitulé « INFO » qui donnait des renseignements que tout le monde pouvait savoir en région forestière en ce qui concernait les véhicules et des prétendues informations sur l'état d'esprit supposé de l'armée. Là encore, aucun nom ni aucune adresse.

3) Dans un bloc-notes où il n'y avait que des numéros de téléphone, on y trouva étrangement inscrit à la page 7 : « 60 000 dollars US dont 30 000 pour le transport des combattants. » Plus bas un numéro de téléphone. C'est ce qui avait été présenté aux avocats du Professeur Condé et à lui, seulement en avril, c'est-à-dire plus de quatre mois après la fausse perquisition.

À la grande surprise des avocats, dans la prétendue synthèse du procureur, il y avait encore des rajouts, notamment : « dix millions de francs CFA » et l'indication d'un aéroport.

Par quelle magie cela a-t-il pu se faire ? Mieux : dans l'acte d'accusation, les dix millions CFA devinrent douze millions.

Le procureur Mandjour Chérif avait dit qu'il avait un ami à Abidjan qui pouvait l'aider pour l'exercice du procès. Il s'y est rendu sans commission rogatoire. Une grande ambassade occidentale avait pourtant proposé de faire venir à ses frais un expert de renommée mondiale. Ce que le pouvoir refusa. Malheureusement pour eux, l'imitation de l'écriture laissait à désirer ; aussi l'expert ne put conclure qu'une similitude. Son écriture a été ainsi imitée et falsifiée trois fois.

Quant à Facinet, ils avaient tout le loisir, après avoir fait une descente illégale chez lui et saisi ses affaires, d'imiter son écriture. Chose extraordinaire sur le plan

juridique : jusqu'à son décès, aucune action judiciaire n'avait été engagée contre lui.

La commission rogatoire fut fabriquée bien plus tard. De plus, l'expert n'était pas agréé auprès des tribunaux guinéens.

Tous les juristes savent que lorsque la perquisition est illégale et qu'il n'y a pas de procès-verbal de saisie, cette saisie n'est pas opposable.

Immunité parlementaire et prérogative du parlement

À travers les cas dont elle avait eu à connaître, la délégation a observé que d'une façon générale, les principes et la portée de l'immunité parlementaire établie par la loi fondamentale n'étaient pas pleinement compris ni intégrés dans la vie politique et institutionnelle du pays. Cela valait déjà pour l'Assemblée nationale.

Ainsi, lors d'une réunion informelle, le Président de l'Assemblée, les membres du bureau de celle-ci et les représentants des partis du gouvernement et de l'opposition ont reconnu la nécessité d'engager, au sein de l'Assemblée, une réflexion sur cette question afin que soit clarifiées et précisées les applications pratiques de cette disposition constitutionnelle et des dispositions afférentes qui figurent dans son règlement intérieur. La délégation signala à ce propos que l'Assemblée souhaiterait recevoir, pour ce faire, le concours de l'Union interparlementaire.

En ce qui concerne l'attitude des autorités, la délégation releva que dans tous les cas faisant l'objet de sa mission, le flagrant délit a été invoqué pour justifier l'arrestation des députés en cause et les poursuites à leur encontre sans

que soit engagée une procédure de levée de leur immunité parlementaire.

Les doutes exprimés par les organes compétents de l'Union interparlementaire quant à l'existence d'un flagrant délit dans tous ces cas furent fortement renforcés par les informations recueillies et détaillées plus haut et par le fait extrêmement troublant que dans aucune de ces affaires la procédure prévue du CPP pour traiter des cas de flagrant délit n'a été respectée tant pour l'instruction que pour le jugement des députés en cause.

Cette constatation s'appliquait particulièrement à l'affaire de M. Alpha Condé qui, plus d'une année après son arrestation en flagrant délit, en était toujours au stade de l'instruction.

Au-delà de la seule question de la levée de l'immunité, la délégation nota que les autorités compétentes n'avaient pas respecté le droit et le devoir de l'Assemblée d'être informé de la situation des députés arrêtés et de se soucier de leur sort.

L'Assemblée nationale n'a pas été informée à l'exception d'un cas individuel, de ces arrestations et des raisons de celles-ci, lorsque, dans un cas comme celui de Kaporo-rails, une réponse a été donnée à ses interrogations, les informations fournies ne correspondaient pas à la réalité. Une résolution votée par l'Assemblée nationale conformément au droit constitutionnel resta lettre morte. Enfin, le Président de l'Assemblée ne fut jamais autorisé à rendre visite à M. Condé malgré la longueur de la détention de celui-ci.

Droit à la liberté de la personne

À la lumière des informations portées à son attention, la délégation releva que les dispositions du CCP relatives à la garde à vue et à l'établissement des mandats d'arrêt ou mandats de dépôt ne semblaient pas avoir été respectées. Ainsi tous les députés ont été arrêtés sans mandat et maintenus en garde à vue au-delà des limites prévues par le CPP, ce qui laissait craindre qu'ils aient été détenus de façon arbitraire.

S'agissant de M. Condé, la délégation nota qu'une demande de mise en liberté provisoire soumise par ses avocats en avril 1999 ne semblait pas avoir été prise en considération par le juge d'instruction qui ne statua jamais sur cette demande.

Elle nota à cet égard que s'il s'agissait d'une affaire pénale ordinaire, l'inculpé ou ses conseils pourraient saisir directement la chambre d'accusation de cette demande aux termes de l'article 147 du CPP, mais le fait que l'affaire pénale relevait de la Cour de sûreté privait la défense de ce recours, comme de tout autre recours visant des actes d'instruction.

Points particuliers concernant le cas de M. Alpha Condé

La délégation releva tout d'abord que M. Alpha Condé fut arrêté le 15 décembre pour tentative illégale de franchissement de frontière et attaque à agent dans l'exercice de ses fonctions. De ce fait, il fut transféré à Conakry et détenu en garde à vue pendant quatre semaines environ dans des lieux non autorisés, alors que la garde à vue ne pouvait excéder, pour ce genre de délit, un maximum de deux fois 48 heures, c'est-à-dire quatre jours.

C'est seulement après ces quatre semaines que de nouveaux chefs d'accusation vinrent s'ajouter aux deux retenus initialement.

À ce sujet, la délégation nota que ces chefs d'accusation furent ajoutés après que les autorités eurent saisi le sac de voyage de M. Condé dix jours environ après son arrestation et cela dans les conditions non conformes aux règles prévues à cet effet par le CPP, notamment celles concernant la présence du prévenu lors de la perquisition et saisie, et l'établissement d'un procès-verbal de saisie.

Ces faits furent de nature à engendrer de sérieux doutes quant au fondement matériel des accusations portées à l'encontre de M. Alpha Condé. À la lumière des informations qu'elle recueillit de part et d'autre, la délégation observa avec préoccupation que M. Alpha Condé est détenu depuis plus d'une année et que l'instruction de son affaire ne visait pas seulement à déterminer son implication éventuelle dans les faits délicieux avérés et connus, mais aussi à étayer des accusations qui se référaient à des faits dont l'évidence était loin d'être manifeste.

La délégation fit état ci-dessus de l'impossibilité dans laquelle se trouvait la défense d'attaquer les actes de procédure concernant l'instruction. Elle releva aussi que les avocats de M. Condé préparaient la défense de leur client sans avoir une connaissance officielle complète des actes accomplis par l'instruction et de leurs résultats.

La délégation s'abstint de faire état de toutes les informations fournies par les avocats au sujet de la collecte de preuves dans la mesure où la défense ne les tenait pas d'une connaissance formelle du dossier. Elle

regretta vivement cette situation et releva que le manque d'accès des avocats de la défense au dossier constituait une entorse grave au droit à la défense, élément crucial de tout procès équitable qui reposait sur l'équilibre des moyens entre l'accusation et la défense. À ce sujet, la délégation souligna qu'en vertu de l'article 178 du CPP, la violation des droits de la défense entraînait la nullité de la procédure.

Tous les magistrats de la cour surent plus que tout autre que ce dossier fut un dossier bidon. Les avocats guinéens de la partie civile le savaient. Les autres, pour mieux mériter les sommes importantes qu'ils perçurent, se crurent obligés de jouer leur partition dans la mascarade en cours.

Conclusion

Ainsi s'achève ce rétablissement de la vérité ainsi que les grotesques mensonges qui ont été à l'origine de ce procès factice. Malgré la réserve que le Professeur Alpha Condé observa lors du procès, il avait envie de crier au monde entier qu'il était un patriote, qu'il aimait le peuple de Guinée et qu'il voulait que son pays aille de l'avant. Si ça devait se faire, que cela se fît dans la paix et la quiétude.

Voilà ce qu'il aurait aimé dire, mais il ne le pouvait pas, car le tribunal qui le jugeait était loin d'être crédible.

Le ministre de la Justice affirma que pour la crédibilité du gouvernement, il aurait fallu que le Professeur Alpha Condé soit condamné. Pour ce dernier, sa condamnation par cette cour n'avait aucun intérêt pour lui, ses juges étant Dieu et le Peuple de Guinée, l'opinion nationale et internationale. Parce qu'il est un homme politique intègre, aujourd'hui il est très heureux de tout ce qui s'est passé depuis son arrestation. Car si on était dans l'ignorance, le monde entier a pu finalement connaître la situation qui prévalait en Guinée à cette période.

On connaît maintenant la nature du régime du Président Lansana Conté, on connaît les violations graves des droits de l'Homme ; toute cette tragédie et mascarade a eu de l'impact. Par conséquent, le Professeur Alpha Condé est fier d'avoir fait la prison dans les conditions qui lui avaient été imposées. Car son arrestation a permis de connaître la nature dictatoriale du régime de l'époque ainsi

que la négation de toute liberté qui caractérisait l'action du gouvernement guinéen. Cela a permis à coup sûr à la République de Guinée d'évoluer vers la démocratie. Et c'est le plus important.

Annexe 1

Étude de Maître Paul Yomba Kourouma
Avocat à la cour
BP 6202
3e Avenue Manquépas
Tel 41 42 16
Conakry

À Monsieur le bâtonnier de l'ordre des avocats de Guinée-Conakry

Monsieur le bâtonnier,

Commis d'office a la défense du professeur Alpha Condé et de 47 autres coaccusés en même temps que six de mes confrères, nous nous sommes jusqu'à ce jour employés à démonter l'inconsistance des charges articulées contre nos clients à dénoncer les tares et l'insuffisance que comporte le dossier à découvrir et à dénoncer publiquement.

Les manipulations et faux montages dont ce dossier est émaillé d'un bout à l'autre, sans oublier les faux procès-verbaux d'ailleurs dressés par des personnes non qualifiées à cet effet, les séquestrations, les arrestations et les détentions arbitraires, les auditions des accusés dans les établissements non destinés à cet effet, l'implication des autorités gouvernementales et autres agents de l'État dans la conception et la réalisation de ce complot, la psychose créée au sein des paisibles populations, etc.

sont, sans l'ombre d'un doute, l'œuvre d'un groupe de personnes dont la vocation est de s'enrichir et de se débarrasser de ceux qui sont de trop. En somme, nous avons jusqu'à maintenant prouvé qu'il y a parodie de justice. Je ne parle même pas des faux témoins cités par l'accusation ainsi que des faux accusés qui, du reste, sont logés à l'hôtel et pris en charge par l'État et dont le rôle consiste à faire des aveux spectaculaires afin de parvenir à leur dessein : nuire à tous points de vue au Professeur Alpha Condé.

Nous n'avons pas voulu faire le jeu de l'état respectueux de notre serment et notre vocation : m'étant illustré par des dénonciations énergiques, ma fermeté avec ma soif de justice, je me heurte à des embuches volontairement montées et entretenues par des autorités. Je considère ces agissements comme étant de très graves entraves à la manifestation de la vérité, aux droits de la défense au droit et à l'État de droit. Bref, à la viabilité et celles de la fiabilité de la démocratie dans notre pays.

En effet, vous vous rappelez que le 1er juin dernier, ce fut un juge, le colonel Kader Touré alors membre de la Cour de sûreté de l'état, lequel, lorsque je dirigeais l'interrogatoire du soldat Aboubacar Camara, supposé avoir arrêté le président Alpha Condé à Piné, à cause peut-être de la pertinence des questions, m'a publiquement menacé en pointant vers moi un doigt inquisiteur laissant croire que la menace sera ultérieurement mise à exécution.

Il faut noter qu'il s'agit d'un officier supérieur de l'armée qui peut mettre la force armée à profit à tout moment. Il y a lieu de prendre cette menace très au sérieux.

La deuxième menace qui a amené les avocats de la défense à demander leur retrait du procès est celle du procureur général, Yves William Aboly qui, non content du départ d'un membre de la cour après tant d'insistance en conciliabule, menace en audience publique de me poursuivre pour atteinte à la sûreté intérieure de l'État au motif que j'ai accordé des interviews à des stations étrangères autour de la liste des témoins qu'il a lui-même dressée.

Contrairement à ce que révèle l'acte d'accusation, il n'est question que d'élèves, étudiants, chômeurs et autres réfugiés dans nos préfectures. Il a fallu une vive protestation du collectif de la défense pour qu'enfin il retire ses menaces.

Continuant de ruminer la haine, et non content de mes prestations, des défis permanents que je lui lance en rapport avec le dossier, le Procureur général, au cours de l'audience du 07/07/2000, pendant que j'interrogeais l'accusé le Lieutenant Aly Doumbouya, m'a brutalement empêché de continuer en me traitant d'escroc, de poursuivi judiciaire.

Là-dessus, ma réaction ne s'est pas fait attendre : je l'ai à mon tour taxé de faussaire, de spécialiste en matière de faux et d'usage de faux, de manipulateur du peuple de Guinée.

Le Président de la cour, très vexé par l'attaque publique dont s'est rendu auteur le Procureur général, a suspendu l'audience et a flétri à huis clos cette attitude invitant les uns et les autres à ne s'accrocher qu'au dossier. Le Procureur général, dans les couloirs du département, lâche qu'il va me faire disparaitre. Ce propos a été récupéré par un journaliste de place.

Le Procureur général, non satisfait, s'en va rendre compte à Monsieur le Ministre de la Justice, garde des Sceaux, lequel me fit appeler par le biais de Monsieur l'avocat général Boubacar Soto Diallo.

Arrivé à son cabinet, je me rends compte que le P.G m'avait déjà devancé et lui avait dit que j'ai traité l'État de faussaire. Monsieur le Ministre prend à témoin le chef de cabinet et me dit ce qui suit :

« Vous savez je pourquoi je vous ai appelé ? Je n'étais même pas obligé de vous inviter, je vous aurais directement retiré votre agrément, mais c'est parce que vous êtes encore très jeune et je ne veux pas faire souffrir beaucoup de personnes (la famille) par votre mise dans la rue. Vous pouvez aller ailleurs vous débrouiller.

J'ai demandé un extrait de ces propos, je détiens la bande que voici. Mais la prochaine fois que vous allez troubler une audience tant à la Cour de sûreté qu'ailleurs, je vous retire votre agrément.

Sachez que c'est l'État qui vous a formé, c'est lui qui a fait de vous ce que vous êtes, qui vous a donné la robe. Même si l'Ordre des avocats ne sera pas content de ce que je vais faire de vous prochainement, il pourra démissionner je m'en fiche. J'évoluerai avec de jeunes avocats auxquels j'affecterai des formateurs.

Quant aux journalistes, je fermerai des journaux, enfermerai des journalistes. Si c'était un vieux, je l'aurais frappé sans regret. Je ne regretterai aucun de mes actes. C'est valable pour tous c'est pourquoi j'ai dégagé ma politique tant devant le gouvernement que devant le public. J'ai tenu à ce que ça se passe devant le chef de cabinet, notre frère, pour qu'il en soit témoin. Sache que je suis le secrétaire à la discipline du pays. Il faut le fouet

pour changer le Guinéen. Vous pouvez aller travailler. C'est tout ce que j'ai à te dire.

Ce n'est pas une polémique que je veux engager. »

C'est, Monsieur le Bâtonnier, le clou final, celui du chef du département : Monsieur le Ministre me convoque sans prévenir l'ordre des avocats ni le bâtonnier.

Je vous soumets tous ces faits à toutes fins utiles.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire Monsieur le Bâtonnier, à l'assurance renouvelée de ma profonde considération.

Maître Paul Yomba Kourouma
Avocat à la cour

Annexe 2

Références - Revue de presse

La presse privée guinéenne a largement rendu compte du déroulement du procès. Deux journaux se sont particulièrement distingués par leur courage et leur sérieux, il s'agit du *Lynx* et de *La Lance*. Progressivement, au fur et à mesure du déroulement du procès, l'unanimité se fit au niveau de toute la presse privée sur le fait que le procès était un montage.

1— *L'Indépendant* N° 310 du 24 décembre 1998 P 5
2— *Le Lynx* N° 378 du 21 juin 1999 P8
3— *Le Lynx* N° 422 du 24 avril 2000 P 8
4— *La Lance* N° 177 du 10 mai 2000 P 8
5— *Le Lynx* N° 425 du 15 mai 2000 P 14
6— *Le Lynx* N° 426 du 22 mai 2000 P 6
7— *La Lance* N° 179 du 24 mai 2000 P 9
8— *Le Citoyen* N° 96 du 6 juin 2000
9— *Nouvelle Tribune* N° 56 du 6 juin 2000 P 5
10— *Le lynx* N° 429 du 12 juin 2000 P 8
11— *La Lance* N° 182 du 14 juin 2000 P 2
12— *Le Lynx* N° 439 du 19 juin 2000 P 14 15
13— *Observateur* N° 021 du 19 juin 2000 P 6
14— *Nouvelle Tribune* N° 058 du 20 JUIN 2000 P 2
15— *La Lance* N° 183 du 21 juin 2000 P 8 9
16— *Le Lynx* N° 431 du 26 juin 2000 P 8
17— *Observateur* N° 022 du 26 juin 2000 P 8

18— *Le Lynx* N° N433 du 10 juillet 2000 P 14
19— *Nouvelle Tribune* N° 060 du 4 juillet 2000 P 3
20— *Nouvelle Tribune* N° 061 du 11 juillet 2000 P 4

Table des matières

Remerciements 7

Introduction 9

CHAPITRE 1
La véritable raison du départ du Professeur
Alpha Condé de Conakry 15

CHAPITRE 2
Une machination déjà en branle 19

CHAPITRE 3
Montage du premier scénario 35

CHAPITRE 4
Prétendue tentative d'assassinat du président
de la République 73

CHAPITRE 5
Déroulement du procès et les observations
qui en découlent.....91

Conclusion.....121

Annexe 1.....123
Annexe 2
Références - Revue de presse 129

Structures éditoriales du groupe L'Harmattan

L'Harmattan Italie
Via degli Artisti, 15
10124 Torino
harmattan.italia@gmail.com

L'Harmattan Hongrie
Kossuth l. u. 14-16.
1053 Budapest
harmattan@harmattan.hu

L'Harmattan Sénégal
10 VDN en face Mermoz
BP 45034 Dakar-Fann
senharmattan@gmail.com

L'Harmattan Cameroun
TSINGA/FECAFOOT
BP 11486 Yaoundé
inkoukam@gmail.com

L'Harmattan Burkina Faso
Achille Somé – tengnule@hotmail.fr

L'Harmattan Guinée
Almamya, rue KA 028 OKB Agency
BP 3470 Conakry
harmattanguinee@yahoo.fr

L'Harmattan RDC
185, avenue Nyangwe
Commune de Lingwala – Kinshasa
matangilamusadila@yahoo.fr

L'Harmattan Congo
67, boulevard Denis-Sassou-N'Guesso
BP 2874 Brazzaville
harmattan.congo@yahoo.fr

L'Harmattan Mali
Sirakoro-Meguetana V31
Bamako
syllaka@yahoo.fr

L'Harmattan Togo
Djidjole – Lomé
Maison Amela
face EPP BATOME
ddamela@aol.com

L'Harmattan Côte d'Ivoire
Résidence Karl – Cité des Arts
Abidjan-Cocody
03 BP 1588 Abidjan
espace_harmattan.ci@hotmail.fr

L'Harmattan Algérie
22, rue Moulay-Mohamed
31000 Oran
info2@harmattan-algerie.com

L'Harmattan Maroc
5, rue Ferrane-Kouicha, Talaâ-Elkbira
Chrableyine, Fès-Médine
30000 Fès
harmattan.maroc@gmail.com

Nos librairies en France

Librairie internationale
16, rue des Écoles – 75005 Paris
librairie.internationale@harmattan.fr
01 40 46 79 11
www.librairieharmattan.com

Lib. sciences humaines & histoire
21, rue des Écoles – 75005 Paris
librairie.sh@harmattan.fr
01 46 34 13 71
www.librairieharmattansh.com

Librairie l'Espace Harmattan
21 bis, rue des Écoles – 75005 Paris
librairie.espace@harmattan.fr
01 43 29 49 42

Lib. Méditerranée & Moyen-Orient
7, rue des Carmes – 75005 Paris
librairie.mediterranee@harmattan.fr
01 43 29 71 15

Librairie Le Lucernaire
53, rue Notre-Dame-des-Champs – 75006 Paris
librairie@lucernaire.fr
01 42 22 67 13

LA DÉTENTION ARBITRAIRE D'ALPHA CONDÉ

Rétablir la vérité

Cet ouvrage cherche à rétablir la vérité concernant la détention arbitraire du professeur Alpha Condé, le montage grossier en vue de l'éliminer, ainsi que la mascarade que fut son procès. Il revient sur cette période malheureuse qui n'honore pas la démocratie guinéenne.

Homme de devoir, Alpha Condé, en tant qu'homme politique, mais surtout en tant que personne vraie, se devait de donner sa version des faits qui lui sont reprochés, de donner des explications aux militants, à l'opinion nationale, à l'opinion africaine et à l'opinion internationale. Donc, c'est à l'intention de ces différentes opinions qu'il se livre dans le présent mémorandum.

L'auteur retranscrit ici fidèlement ses propos en plaçant le lecteur dans l'ambiance de cette période malheureuse et en rapportant tout ce qui a eu lieu, preuves et références à l'appui.

Ibrahima Kalil KONATÉ *a été professeur de lettres aux lycées de Bonfi et Yimbaya, aux collèges de Madina et Sangoyah, principal du collège de Kissosso et porte-parole des élus syndicaux de la ville de Conakry lors des trente-deux jours de grève du mois de janvier 2007 de l'intersyndicale CNTG-USTG élargie à l'ONSLG et l'UDTG. Il a également été directeur communal de l'éducation de Matoto de 2011 à 2017. Il a aussi été ministre de l'Éducation nationale et de l'Alphabétisation de 2017 à 2018. Il est actuellement président du conseil d'administration de la LONAGUI (Loterie nationale de Guinée).*

En couverture : photo prise lors d'une visite d'Alpha Condé à la Maison blanche en présence de Barack Obama.
© U.S. Department of State.

ISBN : 978-2-343-20785-8
13 €